

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Mardi 26 mars 2024
à 20h00
Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le treize mars deux mille vingt-quatre avec la note détaillée de l'ensemble des délibérations budgétaires, puis le vingt mars deux mille vingt-quatre avec la note explicative de synthèse concernant tous les points de l'ordre du jour, se sont réunis à la salle des fêtes, 5 rue du Moulin à Charsonville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	Absente donne pouvoir à Madame Anita BENIER	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	Didier	CANET	Absent donne pouvoir à Madame Anna LAMBOUL	
Madame	Clarisse	CARL	Absente donne pouvoir à Monsieur Michel FAUGOUIN	
Madame	Aurore	CARO	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent donne pouvoir à Monsieur Pascal FOULON	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	X	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	Absent donne pouvoir à Monsieur Guy OLLIVIER	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	Absent donne pouvoir à Madame Joëlle TOUCHARD	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	

Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	Absent donne pouvoir à Madame Michèle MAZY-VILAIN	
Madame	Magda	GRIB	Absente donne pouvoir à Monsieur Jacques MESAS	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	Absente donne pouvoir à Monsieur Joël LAINE	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	Absent remplacé par sa suppléante Madame Claudie COUTURE	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	Absente donne pouvoir à Madame Aurore CARO	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent donne pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU		X
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Absent remplacé par sa suppléante Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	

Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

Monsieur DURAND remercie Monsieur VIVIER pour son accueil au sein de la commune de Charsonville. Madame BENIER propose de faire circuler une carte afin que les conseillers communautaires puissent écrire un mot à Monsieur ECHEGUT, absent pour raison médicale.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 15 février 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 février 2024, adressé en pièce jointe.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2024 – 023 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ DESIGNER Madame Aurore CARO, conseillère communautaire de Meung-sur-Loire, benjamine des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2024 – 024 – Appel à projets dédié aux projets structurants à rayonnement supra-communal (volet 2) dans le cadre de la politique de Mobilisation du Département du Loiret en faveur des territoires – Autorisation au Président à déposer un dossier de candidature

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Depuis 2016, le Département du Loiret a mis en place sa politique de mobilisation en faveur du développement des territoires. Cette politique prévoit dans son volet 2 un partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes pour soutenir leurs projets structurants d'envergure supra-communale, via un « contrat d'engagement ».

Un nouveau contrat d'engagement de soutien aux projets structurants d'une durée de trois ans (2024-2026) doit être établi entre la Communauté de Communes et le Département afin de répertorier les projets qui bénéficieront d'une aide financière au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants. L'enveloppe financière à destination du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est de 1 256 954 €.

Les projets proposés doivent concourir au développement dynamique et équilibré des territoires, dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal et dont l'usage répond aux besoins d'habitants de plusieurs communes. Ces projets doivent participer à structurer le territoire à une échelle intercommunale.

Ils peuvent être portés par la Communauté de Communes ou une commune en qualité de maître d'ouvrage, dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

Dans le cadre des échanges avec le Département, les projets proposés seront évalués au regard de :

- leurs finalités (réponse aux besoins du territoire, structuration de l'intercommunalité, prise en compte du développement durable) ;
- la qualité du projet (maturité et viabilité économique, fonctionnement envisagé, économies générées, apport du projet en matière d'aménagement du territoire, caractère innovant) ;
- l'adéquation des projets présentés avec les orientations stratégiques du projet de mandat du Département et le projet « Loiret la planète en tête ».

Le projet de contrat soumis au Département comprendra une présentation argumentée de chaque projet et un détail estimatif des dépenses, selon le plan de financement suivant :

Projets	Montant prévisionnel des projets	Montant subvention
CCTVL - Regroupement des écoles d'Epieds-en-Beauce	3 747 000€	150 000 €
CCTVL - Regroupement des pôles de la CCTVL	3 521 200€	70 000 €
CCTVL - Lumières de Loire	70 000€	50 000 €
CCTVL - Terrains familiaux locatifs et aires de petit ou moyen passage	600 000€	100 000 €
CCTVL et Communes - Aménagements pour les mobilités actives	2 000 000€	486 954 €
CCTVL et Tavers - Lieu de diffusion et d'exposition de la Maison ligérienne de l'Image	700 000€	150 000 €
Beaugency - Réaménagement du stade de football de Bel-Air desservant le lycée	800 000€	150 000 €
Baule - Centre de création culturelle	1 100 000€	100 000 €
Total		1 256 954 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ VALIDER les projets proposés ci-dessus au titre du contrat d'engagement de soutien aux projets structurants du Département du Loiret pour la période 2024-2026 ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement de soutien aux projets structurants avec le Département du Loiret ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

4) Délibération n°2024 – 025 – Attribution de fonds de concours « soutien à l'investissement des communes » pour les communes de Dry et de Rozières-en-Beauce

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Par délibération n°2022-208 en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a acté l'institution de deux fonds de concours « soutien à l'investissement des communes » et « projets structurants » et adopté le règlement spécifique d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la période 2023-2026.

Un budget de 100 000€, au titre des fonds de concours, a été inscrit au Budget Primitif 2024.

À la suite de l'appel à candidatures lancé en fin d'année 2023, 5 dossiers ont été transmis :

- Commune de Cravant : Travaux de réhabilitation de la toiture et d'isolation de la cantine scolaire ;
- Commune de Dry : Travaux de renforcement de la structure porteuse de l'église ;
- Commune de Lailly-en-Val : Réalisation d'une piste cyclable liaison douce – phase 3 : Rue de la Haut à la rue Hallée ;
- Commune de Rozières-en-Beauce : Etude diagnostic préalable au projet de restauration de l'église ;
- Commune de Saint-Ay : Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Une commission spécifique s'est réunie le 21 février 2024 et a émis un avis favorable aux projets présentés par les communes de Dry et Rozières-en-Beauce, dans le respect des conditions posées dans le règlement, tant au regard des domaines d'éligibilité (préservation et mise en valeur du patrimoine culturel) que du plan de financement de chacun des projets, avec un montant de fonds de concours n'excédant pas la part du financement assurée, hors subvention, par les communes.

La commission, tout en ayant émis un avis favorable aux projets présentés par les communes de Cravant et Lailly-en-Val, a proposé de les réexaminer lors d'une prochaine commission sur la base d'un plan de financement arrêté, certaines subventions étant encore prévisionnelles et en attente de décision.

La commission a proposé d'ajourner l'examen du projet de maison de santé pluridisciplinaire présenté par la commune de Saint-Ay afin de lui permettre de le préciser sur la base des études de maîtrise d'œuvre à venir.

Considérant que le fonds de concours versé par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est établi dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, à la demande de la commune de Dry, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours de 11 732 € (30% du reste à charge) pour le financement du renforcement de la structure porteuse de l'église contribuant à la rénovation du patrimoine bâti ancien, d'un montant total de 39 106,44 € HT, net de subvention.

A la demande de la commune de Rozières-en-Beauce, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours de 5 445 € (50% du reste à charge) pour le financement d'une étude diagnostic préalable au projet de restauration de l'église contribuant à la rénovation du patrimoine bâti ancien, d'un montant total de 10 890 € HT, net de subvention.

Madame QUERE demande si le projet de maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Ay fera l'objet d'un examen lors d'une prochaine commission en 2025 ou si une seconde commission est prévue en 2024 afin de pouvoir soumettre de nouveau le projet.

Monsieur DURAND répond que l'ensemble des coûts prévisionnels doivent être communiqués pour que la prochaine commission puisse avoir une vision du projet dans sa globalité et ainsi l'examiner à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 11 732 € à la commune de Dry pour le financement du renforcement de la structure porteuse de l'église contribuant à la rénovation du patrimoine bâti ancien représentant 30% du coût hors taxe, net de subvention ;

2°/ ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 5 445 € à la commune de Rozières-en-Beauce pour le financement d'une étude diagnostic préalable au projet de restauration de l'église contribuant à la rénovation du patrimoine bâti ancien représentant 50% du coût hors taxe, net de subvention ;

3°/ PRECISER que les fonds de concours aux communes de Dry et Rozières-en-Beauce seront versés en une seule fois, à la fin des opérations de travaux et après présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées.

5) Délibération n°2024 – 026 – Finances – Application de la fongibilité des crédits au titre de l'année 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permet notamment d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des inscriptions budgétaires. Dans ce cadre, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Afin que ce principe puisse être appliqué sur l'exercice budgétaire en cours, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ce principe de fongibilité des crédits s'appliquerait ainsi à l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire soumis à la M 57 :

- Budget principal,
- Budget Office de Tourisme,
- Budget GEMAPI,
- Budget Prestations de Services,
- Budget Annexe Lotissement de Binas,
- Budget Annexe ZA de la Métairie,
- Budget Annexe ZA Pierrelets,
- Budget Annexe ZA Synergie,
- Budget Annexe ZA Tournesols,
- Budget annexe ZA Extension des Varigoins,
- Budget Annexe ZA Chantaupiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ AUTORISER Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour l'ensemble des budgets soumis à la nomenclature comptable M57, tels qu'ils figurent dans la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2024 – 027 – Finances – Modification de 4 Autorisations de Programme et d'1 autorisation d'engagement : OPAH, PLUI-H-D, schéma directeur de gestion des eaux pluviales et schéma directeur de gestion des réseaux de l'eau potable

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

▪ OPAH

Par délibération n°2023-021 en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) et de l'Autorisation d'Engagement (AE) / Crédits de paiement (CP) pour l'OPAH de droit commun afin de la porter sur 4 exercices couvrant la période de juin 2023 à juin 2026 mais aussi pour diminuer, compte tenu de la suspension de l'OPAH-RU, le montant global prévisionnel de l'Autorisation de Programme et de l'Autorisation d'Engagement afin de tenir compte de la diminution des aides à accorder et par là-même, de la baisse des crédits d'animation et de suivi du dispositif. Le montant de l'Autorisation d'Engagement avait ainsi été revalorisé à 180 000€, avec pour finalités des actions diversifiées et élargies à d'autres types d'aides que la rénovation énergétique (aides en faveur des propriétaires bailleurs, aides à la réalisation de travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, lutte contre la précarité énergétique, sociale...).

Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été établie entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026. Cette convention confirme les objectifs d'aides de la Communauté de Communes aux travaux des particuliers au titre de la convention OPAH et hors conventions, à hauteur de 241 700 € avec un calendrier prévisionnel d'attribution de 2024 à 2026.

Sur la base du marché passé avec l'association SOLIHA CVL, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH s'élève à 285 537 € pour 3 ans avec une participation prévisionnelle de l'ANAH à hauteur de 98 475 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser le montant global de l'Autorisation d'Engagement à 285 537€. Les crédits de paiement seront ventilés sur les 3 prochains exercices comme suit.

Autorisation d'Engagement	Date de clôture	Dépenses réalisées 2023	2024	2025	2026
285 537 €	2026	2 376 €	88 188€	101 051€	93 922€

Le montant global de l'Autorisation de Programme au titre des aides accordées aux particuliers demeure inchangé à 241 700€, dont les crédits de paiement sont redéployés comme suit sur les trois prochains exercices, aucune action n'étant intervenue jusqu'alors.

Autorisation de Programme	Date de clôture	2024	2025	2026
241 700 €	2026	54 100€	77 300€	110 300€

▪ **PLUI-H-D**

Par délibération n°2022-015 en date du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de programme pour la réalisation du PLUI-H-D, d'un montant global de 650 000€ répartis sur les exercices budgétaires 2022 à 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme en raison de la réalisation d'un nombre plus important de modifications de PLU des communes (7 procédures avaient été envisagées et 18 seront réalisées (dont 6 sont en cours)) et de la notification récente d'un avenant au marché pour l'élaboration du schéma des mobilités actives.

Par ailleurs, les missions réalisées fin 2025 seront à payer sur l'exercice 2026, impliquant de prolonger la durée de l'AP.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'ajuster la durée de l'Autorisation de Programme et de revaloriser son montant à 725 000€. Les crédits de paiement seront reventilés sur les 3 prochains exercices 2024, 2025 et 2026 comme suit :

Montant de l'AP	Date de clôture	Dépenses réalisées 2022	Dépenses réalisées 2023	2024	2025	2026
725 000€	2026	43 203,64€	211 816,78€	298 800€	156 000€	15 179,58€

▪ **Schéma directeur de gestion des réseaux d'eau potable**

Par délibération n°2022-015 en date du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant estimatif de 438 000€ avec des crédits de paiement répartis sur les exercices budgétaires 2022 à 2024, en vue de la réalisation un schéma directeur de l'eau potable, dont l'objet est de préparer le transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau potable et de programmer des investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages, dans le cadre d'un programme d'actions sur 3 à 5 ans.

L'étude doit être réalisée en 6 phases sur un planning prévisionnel de 113 semaines :

- Phase 1 : pré diagnostic / analyse du fonctionnement du réseau
- Phase 2 : modélisation du réseau
- Phase 3 : campagne de mesures / sectorisation
- Phase 4 : élaboration d'un programme d'actions
- Phase 5 : réflexion patrimoniale
- Phase 6 : analyse détaillée du prix de l'eau

Plusieurs communes (Saint-Ay, Meung-sur-Loire, Epieds-en-Beauce, Tavers) n'étant pas équipées de compteurs de sectorisation, des travaux non prévus dans le schéma directeur, doivent préalablement être réalisés pour pouvoir lancer la phase de campagne de mesures, impactant ainsi le planning initial défini.

Afin de mettre en cohérence le montant prévisionnel de l'Autorisation de Programme au montant du marché notifié et adapter le calendrier de réalisation du schéma aux imprévus intervenus qui feront l'objet d'une modification contractuelle, il est proposé au Conseil communautaire de porter le montant de l'Autorisation de Programme à 350 000€ et de prolonger sa durée jusqu'en 2025. Les crédits de paiement sont reventilés comme suit sur les exercices 2024 et 2025.

Montant de l'AP	Date de clôture	Dépenses réalisées 2022	Dépenses réalisées 2023	2024	2025
350 000€	2025	38 571,00€	73 160,36€	178 268,00€	60 000,64€

▪ **Schéma directeur de gestion des eaux pluviales**

Par délibération n°2022-015 en date du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant estimatif de 540 000€, avec des crédits de paiement répartis sur les exercices budgétaires 2022 à 2024, en vue de la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire lui permettant de préparer sa prise de compétence future pour la gestion des eaux pluviales.

Ce schéma directeur vise notamment à réaliser un plan général du réseau d'eaux pluviales et d'assurer un lien avec les documents d'urbanisme en vigueur.

L'étude comprend notamment 4 phases à réaliser sur un planning prévisionnel de 99 semaines :

- Phase 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle
- Phase 2 : Etude de la situation future
- Phase 3 : Proposition d'un schéma de gestion et solutions techniques
- Phase 4 : Zonage d'assainissement pluvial et dossier d'enquête publique

Le sous-traitant en charge des relevés topographiques n'ayant pas honoré ses engagements, il s'est avéré nécessaire de recourir à une autre société pour effectuer ces relevés et adapter en conséquence le planning initial.

Afin d'adapter la durée de l'Autorisation de Programme au calendrier de réalisation du schéma, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger la durée de l'Autorisation de Programme jusqu'en 2025, afin d'être en cohérence avec la modification du marché à intervenir. Les crédits de paiement sont reventilés comme suit sur les exercices 2024 et 2025.

Montant de l'AP	Date de clôture	Dépenses réalisées 2022	Dépenses réalisées 2023	2024	2025
540 000€	2025	14 991€	45 462€	355 000€	124 547€

En l'absence de Monsieur ECHEGUT, Monsieur DURAND donne la parole à Madame PATOU, DGA Pôle Ressources et Services à la Population de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de présenter les modifications des autorisations de programme soumises au vote du Conseil communautaire.

Madame PATOU apporte les précisions suivantes. S'agissant de l'OPAH, une diminution de crédits est proposée sur le volet animation pour s'aligner sur le montant du marché public attribué à l'entreprise SOLIHA.

S'agissant du PLUI-H-D, la durée de l'autorisation de programme est prolongée jusqu'en 2026 associée à un redéploiement des crédits de paiement afin de tenir compte du volume plus important de modifications de PLU déjà intervenues ou à venir.

Il est également proposé une prolongation de l'Autorisation de Programme du schéma directeur des eaux pluviales jusqu'en août 2025 en raison d'un retard pris sur les relevés topographiques, à la suite d'un changement de sous-traitant. Une nouvelle consultation a en effet dû être engagée pour remplacer le sous-traitant.

Enfin concernant le schéma directeur de l'eau potable, il est proposé de prolonger la durée de l'Autorisation de Programme jusqu'en 2025 pour prendre en compte le décalage d'exécution de la mission, lié à des travaux imprévus d'installation de compteurs de sectorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ REVALORISER le montant global de l'Autorisation d'Engagement pour l'OPAH d'un montant de 285 537 € et ventiler les crédits de paiement sur les trois prochains exercices budgétaires, tels que présentés dans la délibération ;

2°/ AJUSTER la durée de l'Autorisation de Programme sur les exercices budgétaires 2024 à 2026 et reventiler les crédits de paiement sur les trois prochains exercices budgétaires, tels que présentés dans la délibération ;

3°/ PROLONGER la durée de l'Autorisation de Programme pour la réalisation du PLUI-H-D jusqu'en 2026 ;

4°/ REVALORISER le montant global de l'Autorisation de Programme pour le PLUI-H-D d'un montant de 725 000€ et ventiler les crédits de paiement sur les trois prochains exercices budgétaires, tels que présentés dans la délibération ;

5°/ PROLONGER la durée de l'Autorisation de Programme pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des réseaux d'eau potable jusqu'en 2025 ;

6°/ AJUSTER le montant global de l'Autorisation de Programme du schéma directeur de gestion des réseaux d'eau potable d'un montant de 350 000€ et ventiler les crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2024 et 2025, tels que présentés dans la délibération ;

7°/PROLONGER la durée de l'Autorisation de Programme pour la réalisation d'un schéma direction de gestion des eaux pluviales jusqu'en 2025 et ventiler les crédits de paiement sur les exercices 2024 et 2025, tels que présentés dans la délibération ;

8°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

7 Délibération n°2024 – 028 - Budget principal 2023 – Reprise anticipée des résultats budgétaires

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats du Budget principal, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	25 954 191,21€	28 948 676,21€	2 994 485,00€
Résultat antérieur reporté			7 769 156,43€
Résultat à affecter			10 763 641,43€

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	6 142 517,57€	4 430 774,67€	- 1 711 742,90€
Résultat antérieur reporté			479 022,89€
Intégration du résultat SMIRTOM			207 847,66€
Solde global d'exécution			- 1 024 872,35€

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement – 001 (déficit)	1 024 872,35€
Affectation à l'investissement en 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 558 389,72€
Report en 002 fonctionnement (excédent)	9 205 251,71€

Depuis 2017, un écart de 207 847,66€ était constaté entre le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le compte de gestion établi par le comptable public, lié à une reprise erronée des résultats de la section d'investissement lors de la dissolution du SMIRTOM. Après vérification par le Service de Gestion Comptable, une régularisation par l'intégration du résultat d'investissement 2017 du SMIRTOM au budget principal doit être faite.

Monsieur DURAND donne la parole à Madame PATOU qui indique que la section de fonctionnement du budget principal 2023 présente un résultat excédentaire qui vient se cumuler à un résultat antérieur lui aussi excédentaire. En revanche, la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire en 2023, malgré un résultat excédentaire antérieur et l'intégration du résultat excédentaire du SMIRTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER la régularisation et l'intégration du résultat d'investissement 2017 du SMIRTOM d'un montant de 207 847,66€ au budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget principal 2023 :

- Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 1 024 872,35€
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 9 205 251,71€
- Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 558 389,72€

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2024 – 029 - Adoption du Budget Principal 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Une synthèse a été faite de l'ensemble des budgets communautaires à des fins d'explication et d'information.

La construction du budget 2024 demeure encore dans un environnement économique ralenti et contraint, soumise aux décisions gouvernementales, pour une partie d'entre elles :

- les répercussions de l'évolution du point d'indice et autres mesures de revalorisation indiciaire impactant la masse salariale ;
- des coûts de l'énergie encore élevés soumis à des augmentations d'ores et déjà appliquées ;
- une inflation qui pèse encore très significativement sur les indices de révision de prix des marchés ;
- la remontée des taux d'intérêts amorcée en 2022 qui devrait se stabiliser en fin d'année 2024.

Malgré ce contexte encore inflationniste, la Communauté de Communes devrait toujours bénéficier de la poursuite du dynamisme de ses ressources fiscales, qui a été constaté en 2023 et se poursuivra en 2024, grâce à la revalorisation des bases fiscales.

Ce budget 2024 vise ainsi à respecter les engagements qui ont été pris lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024, que sont la stabilité des taux de fiscalité et une gestion rigoureuse et maîtrisée pour préserver des capacités d'autofinancement et poursuivre les objectifs posés dans le projet de territoire et le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026.

Les investissements prévus en 2024 continueront ainsi de prioriser avant tout des opérations visant à favoriser la transition écologique, profitant des financements de l'Etat offerts en 2024, fortement orientés sur ces opérations.

Le budget 2024 traduit de manière encore plus affirmée sur le plan financier les réflexions engagées depuis 2022 sur les schémas directeurs de l'eau potable et des eaux pluviales ainsi que la mise en œuvre effective de l'OPAH et du PLUI-H-D, avec notamment la définition du schéma des mobilités actives et du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables).

Ce budget 2024, présenté en équilibre, s'est donc établi autour des principes suivants :

- Une priorité à poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement ;
- L'évolution progressive et régulière des tarifs intercommunaux, dans le prolongement de l'augmentation déjà introduite en 2023 sur la tarification des piscines ;
- Un programme nouveau d'investissement conséquent de 7,5 millions d'euros, avec 3 opérations structurantes lancées à compter de 2024 : la construction d'une nouvelle école à Epieds-en-Beauce (ouverture 2025), le lancement des études pour le regroupement des services communautaires et une nouvelle phase de réfection et de requalification des voiries communautaires ;
- La poursuite de l'entretien d'équipements communautaires vieillissants, en y intégrant les objectifs de rénovation thermique et énergétique qui permettront de limiter les coûts de fonctionnement sur la durée ;
- Une évolution contenue de la dette, malgré le recours à l'emprunt en 2024 pour financer les deux projets majeurs que sont la construction de la nouvelle école d'Epieds-en-Beauce et le programme de voiries communautaires.

La présentation consolidée permet de visualiser l'ensemble des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire, budget principal et budgets annexes cumulés. Il s'agit ainsi d'un agrégat ne tenant pas compte de l'obligation d'autonomie financière qui s'impose aux services publics industriels et commerciaux et additionnant l'ensemble des crédits inscrits sans retraitement et sans distinction des différents régimes de TVA.

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET 2024 PAR GRANDES MASSES / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget élaboré pour 2024 consolidant tous les budgets (budget principal et budgets annexes) présente un montant global de dépenses de fonctionnement de 49 396 357,46€ et de 54 117 913,59€ en recettes de fonctionnement.

En investissement, les dépenses s'évaluent à 19 958 347,86€ et les recettes à 20 313 192,34€. Les crédits d'investissement engagés en 2023 feront l'objet d'un report sur l'exercice 2024 et s'intègrent ainsi aux crédits inscrits au budget primitif. Ces crédits à reporter sur 2024 sont de 925 796,25 € (773 290,08 € en dépenses ; 152 506,17€ en recettes).

Les dépenses réelles d'investissement cumulées s'élèvent pour 2024 à 15 646 452,16€, tous budgets confondus, avec une répartition par grande politique publique comme suit :

- ✓ 2 722 344,44 € sont consacrés à l'environnement (dont GEMAPI)
- ✓ 2 051 560,97€ sont consacrés à l'assainissement collectif et non collectif
- ✓ 1 925 878,30 € sont consacrés aux transports (voirie...)
- ✓ 1 056 668,83 € sont consacrés à la culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs
- ✓ 375 848,90 € sont consacrés à l'aménagement des territoires et l'habitat
- ✓ 93 964,91 € sont consacrés à la santé et à l'action sociale
- ✓ 2 256 318,23 € sont consacrés à l'enseignement, à la formation professionnelle et à l'apprentissage
- ✓ 3 359 524,24 € sont consacrés à l'action économique
- ✓ 1 804 343,34€ sont consacrés aux services généraux et aux opérations dites non ventilables

Encours de dette globale

Fin 2024, compte tenu des remboursements et de la contractualisation d'un nouvel emprunt pour le budget principal, la dette devrait s'établir à 20 811 779,62€.

LE BUDGET PRINCIPAL

Hors reprise du résultat antérieur, le budget principal 2024 s'équilibre à 26 875 835,01€ en fonctionnement.

Avec la reprise du résultat antérieur (9 205 251,71€), il s'équilibre à 36 081 086,72€ en fonctionnement et à 11 009 069,32 € en investissement.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 25 305 784,90 € (hors opérations d'ordre et charges financières et spécifiques des chapitres 66,67 et 68) et sont en augmentation de 4,54 % par rapport au BP 2023.

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
Total dépenses de fonctionnement	26 133 364,52€	26 875 835,01€
011 - Charges à caractère général	9 170 136,34€	9 736 980,24€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 255 236,00€	5 747 046,33€
014 - Atténuations de produits	7 142 794,36€	7 034 464,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 646 175,05€	1 309 991,97€
65 - Autres charges de gestion courante	2 639 584,94€	2 787 294,33€
66 - Charges financières	266 763,82€	249 118,17€
67 - Charges spécifiques	9 000,00€	6 000,00€
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	3 674,01€	4 939,97€

Concernant les charges générales (011), l'augmentation (+6,18%) s'explique principalement par :

- l'accroissement des charges lié à la progression des coûts d'énergie (électricité), étant rappelé que ces évolutions ont conduit en 2023 à l'ouverture de crédits supplémentaires et qu'il convient de tenir compte des revalorisations attendues pour 2024, notamment sur l'électricité (+115 K€) ;
- des travaux exceptionnels et obligatoires en 2024 liés aux opérations de curage des séparateurs d'hydrocarbures sur la zone d'activités de Synergie (+ 200 K€) ;
- des opérations d'entretien et de réparation sur les équipements sportifs à prioriser, notamment dans les piscines (+100K€) ;
- l'effet inflation sur les révisions de prix prévues dans les marchés publics de manière générale (collecte des déchets...), l'inflation sur les assurances et les fournitures et petits équipements ;
- la prise en compte de budgets complémentaires nouveaux :
 - 1^{ère} année de mise en œuvre des permanences dans le cadre de l'OPAH : 88 K€
 - Passage du relais de la flamme olympique à Meung-sur-Loire : 25 K€
- la poursuite des actions de communication dans le cadre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) ;
- en matière culturelle : + 20 K€ pour la prise en compte de l'extension du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes, tels que l'accueil d'auteurs sur les sites délocalisés du salon du livre (+4 K€), la mise en œuvre de la nouvelle convention avec Val de Lire (+2.7K€), le transfert des médiathèques de Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés amenant à prévoir pour la première fois cette année un budget spécifique (11.6K€) et enfin des actions complémentaires de communication faisant suite à l'organisation des Assises de la culture en octobre 2023.

Les charges de personnel (012) pour 2024 sont en augmentation de 9,4% par rapport au budget 2023.

Elles traduisent, outre le Glissement Vieillesse Technicité incompressible et la hausse systémique des participations en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire liée à la hausse des effectifs, l'effet report en année pleine des mesures intervenues en 2023 :

- augmentation du SMIC et des grilles indiciaires des catégories C et B au 1^{er} mai 2023,
- augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023,
- augmentation de l'IFSE au 1^{er} décembre 2023.

Elles intègrent également les nouvelles mesures de 2024, avec l'augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024 ainsi que le versement d'une allocation chômage et d'une indemnité dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

Le budget 2024 intègre la création de nouveaux postes non permanents (à l'exception du poste de responsable de la facturation assainissement) nécessaires à la structuration de la Communauté de Communes :

- Responsable de la facturation eau et assainissement ;
- Secrétaire de Mairie polyvalent mis à disposition des communes, en fonction des besoins qui seront recensés ;
- Chargé de mission PLUI-H-D ;
- Assistant RH/Direction générale des services.

Sur le chapitre 014 - Atténuations de produits, en baisse de près de 1,5%, il intègre l'actualisation du montant des attributions de compensation versées aux communes, afin de tenir compte de l'évolution de la compétence « soutien aux associations » rétrocedée en grande partie aux communes membres ainsi que le changement de périmètre en matière de gestion de la collecte des déchets, avec l'intégration des communes de Binas et de Tripleville, n'entraînant ainsi plus le reversement de la TEOM auprès du SIEOM de Mer.

Le FNGIR est inscrit à hauteur de 1 030 464€ et il n'est pas procédé, en 2024, à une inscription budgétaire au titre du FPIC (absence de versement depuis les deux dernières années).

Sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, il est à noter une augmentation de 5.6% entre le BP 2023 et le BP 2024, conséquence directe de la revalorisation de la contribution au SDIS en 2024 (+ 67K€). La hausse intègre également la réévaluation de la contribution à l'OGEC Sacré-Cœur de Beauce la Romaine ainsi que de la contribution au PETR Pays Loire Beauce.

La modification du périmètre de compétence sur le versement des subventions aux associations (rétrocession aux communes) qui aurait dû conduire à observer une baisse des montants des subventions versées en 2024 est neutralisée sur les évolutions constatées, compte tenu du rôle nouveau endossé par la Communauté de Communes en 2024, coordinatrice du PACT régional en matière culturelle (reversement des subventions versées aux partenaires culturels sur l'ensemble du territoire).

Les subventions intègrent également, au-delà des montants versés aux associations et organismes reconnus d'intérêt communautaires (associations sportives et culturelles au rayonnement intercommunal, coopératives scolaires, FSE et associations sportives des collèges), la subvention annuelle à TOPOS (24K€) ainsi qu'aux Ateliers LigéteRiens (54K€).

Les charges financières (chapitre 66) restent en baisse cette année (249 K€), étant précisé que les effets des nouveaux emprunts qui seront contractés au cours du second semestre afin de bénéficier de la baisse des taux ne se traduiront quasiment pas en 2024 (projection d'une seule échéance en 2024).

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est ainsi proposé un virement à la section d'investissement de 2 467 481,84€, portant ainsi la répartition globale des dépenses de fonctionnement pour le BP 2024 comme suit :

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
Total dépenses de fonctionnement	33 895 772,66 €	36 081 086,72€
011 - Charges à caractère général	14 236 301,11€	16 474 750,11€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 255 236,00€	5 747 046,33€
014 - Atténuations de produits	7 142 794,36€	7 034 464,00€
023 - Virement à la section d'investissement	2 696 243,37€	2 467 481,84€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 646 175,05€	1 309 991,97€
65 - Autres charges de gestion courante	2 639 584,94€	2 787 294,33€
66 - Charges financières	266 763,82€	249 118,17€
67 - Charges spécifiques	9 000,00€	6 000,00€
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	3 674,01€	4 939,97€

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre et de virement entre sections), de l'ordre de 32 303 K€, se répartissent de la manière suivante, par fonction :

- 6 375 785,90 € au titre de l'environnement ;
- 3 846 689,36 € au titre de la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;
- 1 846 491,51 € au titre de l'enseignement, formation professionnelle et apprentissage ;
- 1 646 913,00 € au titre de la sécurité ;
- 1 186 028,76 € au titre de l'action économique ;
- 625 630,45 € au titre de l'aménagement des territoires et de l'habitat ;
- 293 822,10 € au titre des transports ;
- 404 060,19 € au titre de la santé et de l'action sociale ;
- 2 379 187,43 € au titre des services généraux ;
- 13 698 818,97 € au titre des opérations non ventilables.

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
Total recettes de fonctionnement	26 133 364,52 €	26 875 835,01€
013 - Atténuations de charges	110 000,00 €	50 000,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €	176 504,92€
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 535 728,52 €	1 977 030,00€
73 - Impôts et taxes	7 534 373 €	7 536 668,00€
731 - Fiscalité locale	11 097 943,28 €	11 920 380,00€
74 - Dotations et participations	4 401 683,16 €	4 948 855,59€
75 - Autres produits de gestion courante	240 030,00 €	263 160,19€
77 – Produits spécifiques		2 000,00€
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 606,56 €	1 236,31€

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal (hors opérations d'ordre et produits spécifiques des chapitres 77 et 78) sont de 26 696 093,78€ (25 919 757,96€ en 2023). Elles sont en progression de 3%.

Sur les produits des services, la baisse de 22% témoigne avant tout d'une évolution de périmètre entre les deux années et de corrections d'imputation comptable intervenues sur ce chapitre (étant notamment rappelé qu'il avait été procédé lors du BP 2023 à deux inscriptions exceptionnelles, l'une pour la vente d'un terrain sur la Zone d'Activités des Varigoins et l'autre relative à l'inscription de la refacturation des personnels de l'Office de Tourisme sur deux années).

La prévision 2024 sur les produits des services reste ainsi relativement prudente et modérée par rapport au BP 2023, en intégrant :

- la hausse des tarifs de 5% dans les piscines, étant attendu que cette dernière permettra avant tout de stabiliser les recettes, lesquelles ne sont pas revenues au niveau d'avant la crise sanitaire ;
- l'augmentation de la fréquentation dans les ALSH et les services périscolaires ;
- la baisse des effectifs scolaires impactant les recettes de restauration scolaire.

Il est également à noter la stabilité des contributions des communes au SADSI dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, avec un coût à l'acte qui est resté identique (180€).

La baisse constatée sur le chapitre 70 s'explique ainsi avant tout par l'évolution du périmètre de gestion en matière de collecte et de traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2024 (sans les communes d'Ardon, Ligny-le-Ribault et Jouy-le-Potier), entraînant une diminution de reversements de facturation par rapport au BP 2023 (400K€ en 2023 ; 120K€ en 2024) et des volumes de tonnage en baisse, diminuant les produits perçus sur la vente des marchandises.

Il est par ailleurs constaté une évolution sur les remboursements de MAD de personnels des budgets annexes : +100K€ (nouveau poste de responsable de la facturation assainissement et mise en place d'un nouveau budget annexe GEMAPI).

S'agissant des recettes fiscales, les taux d'imposition intercommunaux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la contribution foncière des entreprises n'augmenteront pas en 2024.

Les bases d'imposition 2024 seront notifiées par les services des impôts fin mars 2024. Le budget a donc été

	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
Taxe foncières et d'habitation - Impôts directs locaux	3 560 628,00 €	4 123 761,00 €	4 051 485,00 €
CVAE			
TASCOM	509 161,00 €	489 738,41 €	489 738,00 €
IFER	923 606,00 €	1 024 476,00 €	1 024 476,00 €
Rôles supplémentaires	37 288,00 €	36 620,00 €	36 620,00 €
TEOM	6 067 260,28 €	6 096 944,00 €	6 318 061,00 €
Total Fiscalité locale (chapitre 731)	11 097 943,28 €	11 771 539,41 €	11 920 380,00 €
CVAE - Evolution vers une fraction de compensation	2 190 000,00 €	2 441 357,00 €	2 203 357,00 €
Reversements conventionnels de fiscalité	-	29 145,00 €	30 311€
Fraction de TVA - Réforme TH	4 350 002,00 €	4 497 933,00 €	4 350 000,00 €
Attributions de compensation négatives	994 371,00 €	997 319,00 €	953 000,00 €
Total Impôts et taxes	7 534 373,00 €	7 965 754,00 €	7 536 668,00 €
Total fiscalité	18 632 316,28 €	19 737 293,41€	19 457 048,00 €

préparé avec des hypothèses d'évolution à la hausse sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la TEOM, compte tenu de la revalorisation des bases, attendue à +3.9%. La progression des recettes fiscales est évaluée à hauteur de 4.4% (+ 824 K€).

Le produit fiscal par habitant s'établit en 2024 à 237€ (221€ en 2023).

S'agissant des dotations et participations (chapitre 74), elles sont inscrites en augmentation de 12,4%, intégrant :

- la hausse constatée en 2023 des allocations compensatrices de l'Etat au titre de la CFE/CVAE (arrivée de nouvelles entreprises en 2023 ; + 781K€) ;
- les évolutions au titre du nouveau périmètre du PACT et le rôle de coordonnateur de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire l'amenant à percevoir l'intégralité de l'acompte de subvention versée par la Région, laquelle sera ensuite reversée à l'ensemble des partenaires (neutre budgétairement) ;
- des recettes CAF attendues en augmentation en raison de la hausse des effectifs dans les ALSH (augmentation générale des effectifs sur certains ALSH et ouverture d'une semaine supplémentaire en janvier 2024 à l'ALSH du Val d'Ardoux), lesquelles restent évaluées avec prudence, compte tenu du manque de visibilité sur la périodicité des versements.

Ces évolutions à la hausse sur le chapitre 74 seront amoindries en 2024, en raison de la baisse des dotations de l'Etat au titre de la DGF (baisse attendue de la dotation de compensation de 1.3% par rapport à la dotation perçue en 2023) et pour tenir compte de la baisse des soutiens des éco-organismes liée à l'évolution de périmètre sur la collecte et le traitement des déchets depuis le 1^{er} janvier 2024, diminuant le volume des tonnages collectés (retrait des communes de Ligny-le-Ribault, Ardon et Jouy-le-Potier).

Avec la reprise du résultat antérieur, les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit, par chapitre :

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
Total recettes de fonctionnement	33 895 772,66 €	36 081 086,72€
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 762 408,14€	9 205 251,71€
013 - Atténuations de charges	110 000 €	50 000,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000 €	176 504,92€
70 - Produits des services, du domaine et ventes	2 535 728,52 €	1 977 030,00€
73 - Impôts et taxes	7 534 373 €	7 536 668€
731 - Fiscalité locale	11 097 943,28 €	11 920 380,00€
74 - Dotations et participations	4 401 683,16 €	4 948 855,59€
75 - Autres produits de gestion courante	240 030 €	263 160,19€
77 – Produits spécifiques		2000,00€
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 606,56 €	1 236,31€

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Type de recettes	Montant
Produits en lien avec le personnel (remboursement sur les charges personnel, MAD de personnels autres que communes)	95 154,00 €
Affectation des excédents	9 205 251,71€
Collecte déchets (valorisation des déchets, participation éco-organismes)	655 000,00€
Contribution des communes membres (AC, MAD personnel, refacturations diverses...)	1 272 451,00€
Opérations comptables (flux entre budgets, reprises sur subv.)	928 301,23€
Impôts directs locaux (dont TEOM) et fiscalité Entreprises (TASCOM, IFER, CFE...)	11 920 380,00€
Dotations et compensation de l'Etat (DGF, FCTVA, comp. fiscales, CAF, participations cantine 1€...)	10 995 973,00€
Loyers, remboursement utilisation des équipements sportifs...	231 430,00€
Recettes de tarification des usagers	636 480,00€
Subventions reçues (Départements, Région)	81 489,00€
Produits de gestion courante (sinistres...)	59 176,19€

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre), de l'ordre de 35 904 581,80€, se répartissent de la manière suivante, par fonction :

- 7 262 372€ au titre de l'environnement ;
- 852 238,59 € au titre de la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;

- 372 642 € au titre de l'enseignement, formation professionnelle et apprentissage ;
- 289 711,19 € au titre de l'action économique ;
- 342 821 € au titre de l'aménagement des territoires et de l'habitat ;
- 288 774 € au titre de la santé et de l'action sociale ;
- 26 496 023,02 € au titre des services généraux et des opérations non ventilables.

Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement 2024 s'équilibre à 11 009 069,32€ et s'établit comme suit.

DEPENSES :

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2024
Total dépenses d'investissement	11 009 069,32€
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 024 872,35€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 504,92 €
041 – Opérations patrimoniales	283 250,24€
16 - Emprunts et dettes assimilées	995 325,28 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 565 487,14 €
204 - Subventions d'équipement versées	384 141,50 €
21 - Immobilisations corporelles	3 364 487,89 €
23 - Immobilisations en cours	2 891 000 €
27 - Autres immobilisations financières	324 000 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2024
Total recettes d'investissement	11 009 069,32 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 467 481,84€
024 – Produits des cessions d'immobilisations	152 380,00€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 309 991,97€
041 - Opérations patrimoniales	283 250,24€
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 558 389,72€
13 - Subventions d'investissement	1 152 495,55€
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 750 580,00€
21 – Immobilisations corporelles	4 500,00€
23 - Immobilisations en cours	330 000€

Les dépenses réelles d'investissement du budget principal sont proposées à 9 524 441,81€, auxquels s'ajoutent 1 024 872,35 € de déficit d'investissement reporté.

Elles se répartissent comme suit :

- 8 205 116,53€ au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) et subventions d'équipement versées (7 532 439,24€ de dépenses nouvelles et 672 677,29€ au titre des restes à réaliser) ;
- 995 325,28 € au titre du remboursement de la dette du budget (chapitre 16) ;

- 324 000€ au titre des immobilisations financières (chapitre 27), comprenant notamment l'avance remboursable au budget annexe extension des Varigoins pour l'acquisition de nouveaux terrains (294 000€).

Elles se répartissent comme suit :

- ✓ 2 310 429, 44 € sont consacrés à l'environnement
- ✓ 1 925 878,30 € sont consacrés aux transports (voirie...)
- ✓ 1 056 668,83 € sont consacrés à la culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs
- ✓ 375 848,90 € sont consacrés à l'aménagement des territoires et à l'habitat
- ✓ 93 964,91 € sont consacrés à la santé et à l'action sociale
- ✓ 2 256 318,23 € sont consacrés à l'enseignement, à la formation professionnelle et à l'apprentissage
- ✓ 725 862,21 € sont consacrés à l'action économique
- ✓ 779 470,99 € sont consacrés aux services généraux et aux opérations dites non ventilables

Le ratio dépenses d'équipements / habitant s'établit en 2024 à 163€, en augmentation par rapport aux précédents exercices.

Les dépenses d'équipement 2024 concernent les principales opérations suivantes :

- ✓ La construction d'une nouvelle école à Epieds-en-Beauce, pour un montant global de 3 474K€, répartis sur 2024 et 2025 (ouverture de la nouvelle école à la rentrée 2025) : 1 737 K€ au titre de 2024 auxquels s'ajoutent 272K€ en Restes à Réaliser.
- ✓ La poursuite de travaux de rénovation de la voirie communautaire : 1 524 K€

▪ Les dépenses d'équipement en accompagnement de la sobriété du territoire

✓ Etudes et travaux de rénovation énergétique :

- Etude énergétique des bâtiments communautaires : 65K€ dans le cadre du programme ACTEE+ visant à l'accélération des actions d'efficacité énergétique ;
- Poursuite du remplacement progressif des systèmes de chauffage et notamment des chaudières à fuel et travaux divers d'entretien courant des bâtiments incluant du relamping.

Parmi les principales opérations :

- Changement de la chaudière à gaz, relamping de l'école d'Epieds-en-Beauce : 33K€
- Aménagement des nouveaux bureaux pour le service facturation de l'assainissement, chauffage PAC et relamping de l'atelier du pôle technique : 25K€
- Remplacement de la climatisation à la Médiathèque de la Pléiade à Beaugency et relamping des 3 médiathèques : 40 K€
- Travaux de rénovation thermique de l'école et garderie de Verdes (remplacement des fenêtres et du faux plafond, relamping) : 39K€
- Divers travaux d'entretien courant dans les écoles : installation de stores à l'école de Beauce la Romaine, travaux de relamping à l'école de Villermain, mise aux normes électrique de la cantine d'Epieds-en-Beauce : 7K€.
- ✓ Réaménagement de la cour d'école élémentaire de Beauce la Romaine : 10K€ pour la réalisation d'un diagnostic de l'école, en partenariat avec le CAUE et le CDPNE, visant à définir les attentes et les objectifs du projet de végétalisation de la cour d'école (travaux qui seront lancés en 2025).

- **Les dépenses d'équipement accompagnant la solidarité et l'aménagement du territoire**

- ✓ **L'enveloppe de fonds de concours, d'un montant minimum de 100 K€ ;**
- ✓ **Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat d'intérêt communautaire, 1^{ère} année de mise en place de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant le versement de subventions aux ménages sur les rénovations énergétiques de leur logement et autres types d'aides : 54 K€ ;**
- ✓ **Poursuite des actions conduites dans le cadre du PLUI-H-D, le RLPi, PDA et modification des PLU des communes : 275 K€, auxquels s'ajoutent 23 K€ au titre du schéma sur les mobilités actives ;**

- **Les dépenses d'équipement en faveur de la proximité, au service de la population**

- ✓ **Développement des actions en matière de collecte et de traitement des déchets**

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en novembre 2022 perdure, pour un montant global estimatif sur la période 2024-2026 de plus d'un million d'euros, avec la poursuite du déploiement d'équipements dédiés au compostage, l'implantation et le renouvellement d'équipements (bacs de collecte, colonnes enterrées et aériennes) visant à répondre aux besoins de la population.

Pour 2024 :

- 390 K€ au titre de la mise en place des colonnes enterrées, colonnes aériennes, achats divers de bacs de collecte et équipements ;
- 90 K€ au titre des composteurs et des abribacs pour la collecte des bio-déchets.

A noter également, l'enveloppe de 60 K€, au titre de la participation annuelle aux travaux de l'incinérateur de Saran, dont dépend la Communauté de Communes.

Au-delà de l'acquisition de nouveaux équipements, le programme d'investissement 2024 en matière de déchets intègre :

- le démarrage des travaux d'agrandissement de la déchetterie de Villorceau : 500 K€ (pour un coût global de l'opération de 1.5 millions)
- la construction d'écrans acoustiques et l'implantation d'arbres en réponse aux prescriptions imposées pour la déchetterie de Cléry-Saint-André : 349K€

Au global, des actions représentant un budget de 1 389 K€, auxquels s'ajoutent 226K€ en restes à réaliser.

- ✓ **Poursuite de la rénovation des équipements sportifs de plein air et des équipements terrestres**

Un budget de 90 K€ sur les équipements sportifs, dont les priorités seront notamment les opérations suivantes :

- Remplacement des radiants de la Halle des sports Henri Raulin : 12 K€
- Changement des éclairages du Gymnase de Saint-Ay : 16 K€
- Rénovation de la piste d'Athlétisme du stade Henri Raulin : 25 K€
- Mise en place d'une clôture grille et sous-bassement au stade Bouby :19 K€

✓ **Poursuite des travaux de rénovation dans les piscines**

- **Centre aquatique de Beaugency : 259 K€**
 - Aménagement du splash pad et remblaiement de la pataugeoire : 81K€
 - Travaux courant d'entretien des bâtiments (relamping, chauffage...) : 74K€
 - Remplacement des baies vitrées : 23K€
 - Remplacement du groupe d'eau glacée : 30K€
 - Réaménagement des cabines de douche et des vestiaires : 16K€
 - Renouvellement de matériels techniques, pédagogiques et d'entretien : 35 K€
 - **Piscine de Beauce la Romaine : 27 K€** (matériels pédagogiques et équipements, réfection des vestiaires collectifs, relamping du local technique, ravalement de l'entrée de la piscine d'été).
- ✓ **Des investissements en faveur des ALSH et des écoles pour améliorer les conditions d'accueil des enfants**

Travaux, renouvellement courant d'équipements et matériels dans les écoles et les ALSH : 35K€

✓ **Santé**

Travaux et achat d'équipements pour les maisons de santé : 17 K€ (nouveau Centre de Santé Régional de Beauce la Romaine, travaux intérieurs et extérieurs de parking à la MSP de Tavers, MSP de Cléry Saint-André)

 **Les dépenses d'équipement en faveur du soutien à l'économie**

- **Aides en faveur des TPE et de l'immobilier d'entreprise : 100 K€**
- **Réfection des ZAE (changement des systèmes d'éclairage public, amélioration de la signalétique et réfection des voiries et/ou stationnement dans les parcs d'activité), notamment : 175 K€**
 - Extension du réseau d'éclairage public sur la zone d'activités d'Actiloire à Beaugency
 - Rénovation éclairage public sur la zone d'activités des Pierrelets à Chaingy
 - Travaux chemin d'accès sur la zone d'activités des Varigoins à Saint-Ay
- **Travaux de remise en état et achat de matériels pour la Boulangerie de Binas à la suite du rachat du fonds de commerce et la mise en location gérance : 76 K€**

 **Les dépenses d'équipement en faveur de l'environnement**

628 K€ de crédits sont nouvellement inscrits en 2024 dans le cadre de la finalisation des schémas directeurs des eaux pluviales et de l'eau potable et la réalisation de travaux d'eaux pluviales.

- Schéma directeur des eaux pluviales : 355 K€
- Schéma directeur gestion des réseaux d'eau potable : 178 K€
- Travaux d'eaux pluviales sur le bassin de rétention de Charsonville : 95 K€

 **Les investissements en faveur de la mobilité**

Une enveloppe de 180 K€ qui s'articule autour de plusieurs axes :

- Etudes d'aménagement (services en gare et études pré-opérationnelles pour les liaisons avec les axes cyclables structurants) : 50 K€ ;
- Achat de flottes vélos : 30 K€ ;
- Démarrage des travaux de la piste cyclable sur la zone d'activités Synergie : 100K€.

Les investissements en faveur des conditions de travail des agents

Le lancement des études en 2024 pour le regroupement des services communautaires : 148K€

La poursuite de l'aménagement de l'espace famille à Beauce la Romaine (aménagement des espaces verts et signalisation routière) : 10K€

Une enveloppe de 50 K€ pour le renouvellement courant du matériel et des équipements des agents (ordinateurs, mobiliers, véhicule), avec pour 2024, l'achat d'un véhicule partagé pour les médiathèques de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce.

Les recettes d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal. Le recrutement en 2023 d'un chargé de projets en charge de la recherche des financements contribue à renforcer ces sources de financement.

Les nouvelles dépenses d'équipement sont financées par :

- des ressources propres et extérieures, à hauteur de 4 772 357,39€ réparties entre un montant de 2 304 875,55€ (subventions, FCTVA, taxe d'urbanisme, produits de cessions) :
 - o 900 000€ au titre du FCTVA ;
 - o 100 000€ au titre de la taxe d'urbanisme ;
 - o 152 380€ au titre de produits de cessions d'immobilisations (cession de la maison de santé de Beauce la Romaine) ;
 - o 1 152 495,55 € au titre de subventions diverses provenant de l'Etat, (680 846,40 €), de la Région (148 000€), du Département (207 362€) et d'autres organismes divers (116 287,15€).

et un virement de la section de fonctionnement de 2 467 481,84€.

- Un emprunt de 2 750 000€ pour le financement ciblé du programme de rénovation et requalification des voiries communautaires et pour la construction de l'école d'Epieds en Beauce.

Encours de dette globale

Fin 2024, compte tenu des remboursements de capital, la dette du budget principal devrait s'établir autour de 10 775 589,02€.

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette à l'épargne brute. Elle indique la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. Sur la base des dépenses et des recettes inscrites au budget, la capacité globale de désendettement s'établirait autour de 9 années, compte tenu de l'évaluation prévisionnelle de l'épargne brute (1,1M€).

Avance de trésorerie du Budget principal vers le budget annexe GEMAPI

Par délibération n°2023-183 du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création du budget annexe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024. Le budget annexe GEMAPI dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal et détient un compte de trésorerie distinct du budget principal.

L'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Eu égard à la création de ce nouveau budget annexe, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 500 000€ du budget principal vers le budget annexe GEMAPI afin de permettre le paiement à échéance des factures de travaux qui interviendront au cours de l'année, sans attendre la perception des subventions qui pourraient n'intervenir qu'en fin d'année 2024.

Cette avance étant accordée pour une période inférieure à 1 an, aucune écriture budgétaire n'est nécessaire, les écritures non budgétaires seront effectuées par le comptable public.

Il est à noter que cette avance de trésorerie pourra être versée en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum annuel délibéré. Elle fera l'objet d'un remboursement, dans les 12 mois, lorsque la trésorerie du budget annexe GEMAPI le permettra.

Monsieur DURAND introduit la présentation du budget principal 2024. Les décisions gouvernementales et l'inflation ont eu des incidences sur les grandes masses budgétaires, notamment les charges de personnel avec la revalorisation des grilles indiciaires et le dégel du point d'indice mais également sur les charges générales avec la revalorisation des indices des prix des marchés publics. Les charges financières ont été dans une moindre mesure impactées malgré l'augmentation des taux d'intérêt, lesquels semblent se stabiliser d'ici la fin de l'année 2024. Les ressources de la Communauté de Communes restent stables grâce à la croissance des bases fiscales, permettant de maîtriser l'équilibre budgétaire grâce aux efforts réalisés par les services, tant sur les dépenses de fonctionnement qu'au niveau de l'investissement. L'année 2024 sera marquée par l'intégration de projets en faveur de la transition écologique car les subventionneurs tels que l'Etat ou encore la Région Centre-Val de Loire n'accordent des subventions que sur présentation de projets comportant des volets environnementaux. Le budget 2024 est ainsi présenté en équilibre avec des dépenses de fonctionnement et une capacité d'autofinancement maîtrisées malgré l'inflation toujours présente. Le Programme d'Investissement se veut ambitieux à plus de 7 millions d'euros. Pour la réalisation de ces projets ou du moins une partie, la collectivité envisage un recours à l'emprunt.

Monsieur DURAND précise que la présentation du budget 2024 s'est faite par politique publique afin d'avoir une visibilité sur les grandes masses et ainsi identifier plus précisément les politiques subventionnées.

Monsieur HAUCHECORNE intervient sur la présentation du chapitre 011 (charges à caractère général) en précisant qu'il y a une différence significative entre le budget prévisionnel 2024, avec et sans la reprise des résultats de 2023, témoignant d'une très bonne capacité d'autofinancement.

Pour le chapitre 014 (atténuation de produits), Monsieur DURAND rappelle que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) n'est pas collecté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. De ce fait, aucun versement n'est à prévoir dans les budgets des communes membres.

Monsieur DURAND précise que dans le cadre des crédits consacrés aux cotisations à verser aux organismes extérieurs, la revalorisation de la cotisation au PETR Pays Loire-Beauce est en cours de négociation. Le PETR souhaite faire évoluer la participation par habitant de chaque collectivité membre de 1,50€ à 1,70€. D'après les premiers échanges, une proposition a été faite à 1,60€. Monsieur DURAND précise qu'à ce jour, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'a pas pris position.

Monsieur HAUCHECORNE répond que le PETR Pays Loire Beauce a, selon lui, décidé de fixer la cotisation à 1,70€, ce qui n'est pas confirmé par Monsieur DURAND qui indique qu'aucune validation du montant de la cotisation n'a été faite à ce jour.

Monsieur HAUCHECORNE précise que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a accepté une cotisation à 1,70€ et qu'en attendant une validation de la cotisation pour l'ensemble des collectivités membres, le PETR a préparé deux budgets, l'un avec une cotisation portée à 1,60€ et l'autre à 1,70€.

Monsieur DURAND répond que l'impact d'une cotisation à 1,70€ sera naturellement plus important pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire que pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en raison de la différence significative du nombre d'habitants. Monsieur DURAND conclut que le montant validé par le PETR Pays Loire Beauce aura de toute manière un impact sur le budget de la CCTVL.

Pour financer le programme d'investissement 2024, un emprunt est envisagé à hauteur de 2 500 000 €, avec un taux d'intérêt prévisionnel d'environ 3.5%. L'objectif étant de plutôt contracter un emprunt sur la fin de l'année 2024 pour espérer obtenir un taux compétitif, la tendance étant des taux d'intérêt en baisse. La taxe d'urbanisme, qui n'a pas encore été levée pour 2023 mais qui le sera en 2024 à hauteur de 0.5 point par commune qui la perçoit, permettra également de financer partiellement le PLUI-H-D. De plus, la collectivité s'appuie également sur son autofinancement pour financer le programme d'investissement, avec un virement de l'excédent de résultat 2023 de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Monsieur ROSSIGNOL estime que le taux d'intérêt annoncé à 3.5% paraît ambitieux.

Monsieur DURAND rappelle que la collectivité n'est pas tenue de mobiliser l'emprunt dans l'immédiat et peut ainsi attendre de voir si les taux d'intérêt seront plus favorables dans les mois à venir.

Monsieur HAUCHECORNE précise que la commune de Mareau-aux-Prés a pu obtenir un emprunt avec un taux d'intérêt à 3.49% en février 2024. Aussi, dans la mesure où l'autofinancement de la Communauté de Communes est très favorable, il se questionne quant à l'opportunité de recourir à l'emprunt pour le financement des projets.

Monsieur DURAND indique qu'il sera effectivement évalué au cours de l'année de la nécessité de recourir ou non à l'emprunt et qu'il n'y a pas d'obligation à mobiliser l'emprunt en entier.

Monsieur DURAND remercie Madame PATOU ainsi que l'ensemble des services de la collectivité pour le travail réalisé sur les budgets 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget primitif 2024 s'équilibrant, avec la reprise anticipée des résultats (9 205 251,71€), en dépenses et en recettes à la somme de 36 081 086,72€ en section de fonctionnement et de 11 009 069,32€ en section d'investissement, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES :**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
Total dépenses de fonctionnement	33 895 772,66 €	36 081 086,72€
011 - Charges à caractère général	14 236 301,11€	16 474 750,11€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 255 236,00€	5 747 046,33€
014 - Atténuations de produits	7 142 794,36€	7 034 464,00€
023 - Virement à la section d'investissement	2 696 243,37€	2 467 481,84€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 646 175,05€	1 309 991,97€
65 - Autres charges de gestion courante	2 639 584,94€	2 787 294,33€
66 - Charges financières	266 763,82€	249 118,17€
67 - Charges spécifiques	9 000,00€	6 000,00€
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	3 674,01€	4 939,97€

RECETTES :

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
Total recettes de fonctionnement	33 895 772,66 €	36 081 086,72€
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 762 408,14€	9 205 251,71€
013 - Atténuations de charges	110 000 €	50 000,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000 €	176 504,92€
70 - Produits des services, du domaine et ventes	2 535 728,52 €	1 977 030,00€
73 - Impôts et taxes	7 534 373 €	7 536 668€
731 - Fiscalité locale	11 097 943,28 €	11 920 380,00€
74 - Dotations et participations	4 401 683,16 €	4 948 855,59€
75 - Autres produits de gestion courante	240 030 €	263 160,19€
77 – Produits spécifiques		2000,00€
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 606,56 €	1 236,31€

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES :**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2024
Total dépenses d'investissement	11 009 069,32€
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 024 872,35€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 504,92 €
041 – Opérations patrimoniales	283 250,24€
16 - Emprunts et dettes assimilées	995 325,28 €

20 - Immobilisations incorporelles	1 565 487,14 €
204 - Subventions d'équipement versées	384 141,50 €
21 - Immobilisations corporelles	3 364 487,89 €
23 - Immobilisations en cours	2 891 000 €
27 - Autres immobilisations financières	324 000 €

RECETTES :

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2024
Total recettes d'investissement	11 009 069,32 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 467 481,84€
024 – Produits des cessions d'immobilisations	152 380,00€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 309 991,97€
041 - Opérations patrimoniales	283 250,24€
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 558 389,72€
13 - Subventions d'investissement	1 152 495,55€
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 750 580,00€
21 – Immobilisations corporelles	4 500,00€
23 - Immobilisations en cours	330 000€

2°/ AUTORISER le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 2 467 481,84 € afin de couvrir le besoin de financement ;

3°/ AUTORISER le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € du budget principal vers le budget annexe GEMAPI ;

4°/ PREVOIR que cette avance de trésorerie sera remboursée par le budget annexe GEMAPI au budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, au plus tard le 31 décembre 2024 ;

5°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2024 – 030 - Budgets annexes 2023 – Reprise anticipée des résultats budgétaires

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats budgétaires des budgets annexes ci-après désignés, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération :

- Budget annexe Assainissement

- Budget annexe SPANC
- Budget annexe ZA des Pierrelets
- Budget annexe Gymnase Solaire
- Budget annexe ZA Chantaupiaux
- Budget annexe Lotissement Binas
- Budget annexe ZA des Tournesols
- Budget annexe ZA Synergie
- Budget annexe ZA Métairie
- Budget annexe Office de tourisme

Monsieur DURAND précise que le déficit de fonctionnement du budget SPANC s'explique notamment par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en fin d'année 2023 pour le financement du nouveau logiciel de gestion faisant suite à la reprise en régie des missions et par le fait que le budget SPANC s'équilibre au regard d'un seuil de contrôles à réaliser, lequel n'a pas été atteint en 2023 avec le prestataire. Il rappelle à ce titre que jusqu'en 2023, le contrôle de conformité des installations était réalisé par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public. Monsieur DURAND précise qu'il y a très peu d'impayés sur ce budget, de l'ordre de 2 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe Assainissement – 2023 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 663 156,76€
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 732 098,20€

2°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe SPANC – 2023 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 696,37€
- Article 002 – Déficit de fonctionnement reporté : 17 951,54€

3°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe ZA des Pierrelets – 2023 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 51 879,86€
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 105 078,85€

4°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe Gymnase Solaire – 2023 :

- Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 2 512€
- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 512€
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 337,28€

5°/APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe ZA Chantaupiaux – 2023 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 468 477,32€
- Article 002 – Déficit de fonctionnement reporté : 439 896,54€

6°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe Lotissement Binas – 2023 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 1 420€
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 8 950,89€

7°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe ZA Tournesols – 2023 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 40 479,46€
- Article 002 – Déficit de fonctionnement reporté : 41 479,46€

8°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe ZA Synergie – 2023 :

- Article 001 – Déficit d’investissement reporté : 2 121 552,23€
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 4 133 217,79€

9°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe ZA la Métairie – 2023 :

- Article 001 – Déficit d’investissement reporté : 353 405,30€
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 436 754,50€

10°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe Office de Tourisme – 2023 :

- Article 001 – Excédent d’investissement reporté : 33 264,24€
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 55 900,81€

11°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2024 – 031 - Adoption du Budget Annexe – Prestations de services – 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – Prestations de services - 2024 s’équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 198 560 € en section de fonctionnement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Il est constaté une baisse du budget de fonctionnement pour l’année 2024, en raison de l’évolution du périmètre de gestion de la Communauté de Communes en matière de collecte et de traitement des déchets, puisque ne seront plus assurées en 2024 les prestations de collecte pour les communes de Jouy-le-Potier, Ligny-de-Ribault et d’Ardon, à l’exception des prestations de gestion du bas de quai des déchetteries de ces deux dernières communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – Prestations de services – 2024 s’équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 198 560€ en section de fonctionnement, selon le détail par chapitre suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	198 560,00 €
011 - Charges à caractère général	143 742,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	54 818,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	198 560,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	198 560,00 €

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2024 – 032- Adoption du Budget Annexe Assainissement 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – Assainissement - 2024 s’équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 409 747,90€ en section de fonctionnement et à 2 172 796,60€ en section d’investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Madame PATOU précise que le budget assainissement 2024 sera impacté par la reprise en interne de la facturation des communes du C3M (Cléry-Saint-André, Mézières-lez-Cléry et Mareau-aux-Prés). Le budget est également impacté sur les dépenses de fonctionnement par des frais d'analyse de défaillances à réaliser sur plusieurs équipements afin de prévenir les risques de panne (5 communes concernées), des coûts d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assainissement, la régularisation de travaux consécutifs au contentieux BAUDRON mais également par des charges de personnel en hausse avec le recrutement d'une responsable du pôle facturation pour prendre en charge l'intégration de la facturation des communes du C3M et anticiper le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026.

En investissement, le budget est marqué par diverses opérations de travaux, notamment la modification du bassin d'infiltration et l'agrandissement de la STEP de Baccon et de Coulmiers. Des travaux sur les antennes de branchement seront également réalisés à hauteur de 200K€, l'équipement de points de mesure et le remplacement de matériels à la STEP de Beaugency-Tavers-Villorceau (130K€) ainsi que des travaux de raccordement pour la nouvelle école d'Epieds-en-Beauce et l'extension du lotissement de Mareau-aux-prés (80K€ pour l'ensemble).

Madame PATOU précise également qu'une mise à jour importante des immobilisations a été réalisé en 2023 suite à la fusion des budgets assainissement régie et assainissement DSP, engendrant des recettes d'ordre d'investissement importantes sur le budget 2024.

Monsieur DURAND précise que les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, sans incidence réelle sur les crédits et la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe assainissement 2024 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de 4 409 747,90€ en section de fonctionnement et à 2 172 796,60€ en section d'investissement, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 409 747,90 €
011 - Charges à caractère général	2 116 086,13 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	195 000,00 €
014 - Atténuations de produits	216 800,00 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	149 497,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 323 793,59 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00 €
66 - Charges financières	285 834,10 €
67 - Charges exceptionnelles	100 100,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	18 637,08 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 409 747,90 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	732 098,20 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	140 778,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	3 515 800,00 €
74 - Subventions d'exploitation	21 071,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 172 796,60 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	146 268,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	140 778,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	625 698,06 €
20 - Immobilisations incorporelles	309 763,00 €
21 - Immobilisations corporelles	828 034,80 €
23 - Immobilisations en cours	122 254,74 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 172 796,60 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	663 156,76 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 323 793,59 €
13 - Subventions d'investissement	185 846,25 €

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2024 – 033 - Adoption du Budget Annexe SPANC 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe - SPANC - 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 105 147,54€ en section de fonctionnement et à 19 542,37 € en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Madame PATOU relate la baisse prévisionnelle des charges générales (chapitre 011) et une hausse des charges de personnel (chapitre 012), consécutivement à la reprise en régie des contrôles de bon fonctionnement des installations sur les constructions neuves et lors de cessions d'immeubles. L'équilibre du budget est établi sur la base de recettes prévisionnelles traduisant une estimation, dans une tranche haute, du nombre de contrôles de bon fonctionnement à réaliser.

En ce qui concerne l'investissement, le budget est surtout impacté par des dépenses ayant trait aux accès et licences du logiciel interne de gestion.

Monsieur DURAND rappelle que la reprise en régie des contrôles de bon fonctionnement est une nouveauté depuis le milieu de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe SPANC 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 105 147,54€ en section de fonctionnement et à 19 542,37 € en section d'investissement, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	105 147,54 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	17 951,54 €
011 - Charges à caractère général	21 850,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	45 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	18 846,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	105 147,54 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	105 039,71 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	107,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 542,37 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 846,00 €
21 - Immobilisations corporelles	696,37 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 542,37 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	696,37 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	18 846,00 €

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2024 – 034 - Adoption du Budget Annexe Gymnase Solaire 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – Gymnase Solaire - 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 609,58 € en section de fonctionnement et à 12 512,00 € en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe Gymnase Solaire 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 13 609,58 € en section de fonctionnement et à 12 512,00 € en section d'investissement, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 609,58 €
011 - Charges à caractère général	2 100,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 512,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 488,00 €
66 - Charges financières	1 232,77 €
67 - Charges exceptionnelles	276,81 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 609,58 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	337,28 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	13 272,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 512,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 512,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 512,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	2 512,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 488,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 512,00 €

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2024 – 035 - Adoption du Budget Annexe Lotissement de Binas 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – Lotissement de Binas – 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 138 580€ en section de fonctionnement et à 100 000€ en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe Lotissement de Binas 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 138 580€ en section de fonctionnement et à 100 000€ en section d'investissement, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	138 580,00 €
011 - Charges à caractère général	40 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 580,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	138 580,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 950,89 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 629,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 420,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 580,00 €

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2024 – 036 - Adoption du Budget Annexe ZA la Métairie 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – ZA LA METAIRIE - 2024 présente un sur-équilibre de 546 317,20 € en recettes en section de fonctionnement et est à l'équilibre en section d'investissement à 462 968,00 €, comme présenté dans le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZA la Métairie 2024 présentant un sur-équilibre de 546 317,20 € en recettes en section de fonctionnement et est à l'équilibre en section d'investissement à 462 968,00 €, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	472 968,00 €
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	462 968,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	546 317,20 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	436 754,50 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 562,70 €
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	462 968,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	353 405,30 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 562,70 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	462 968,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	462 968,00 €

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2024 – 037 - Adoption du Budget Annexe ZA Pierrelets 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – ZA PIERRELETS – 2024, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 174 495,00 € en section de fonctionnement et présente un sur-équilibre en section d'investissement à 203 874,86 €, comme présenté dans le document ci-annexé.

L'affectation du résultat 2019 effectué sur l'exercice 2020 sur le compte 1068 du budget annexe « zone d'activités des Pierrelets » qui a eu pour conséquence de réduire d'autant le report de résultat de fonctionnement (compte 002) étant contraire aux règles comptables et budgétaires applicables aux opérations d'aménagement gérées dans le cadre d'un budget annexe, une régularisation par l'intégration en section du fonctionnement du résultat affecté à tort sur le compte 1068 pour un montant de 9 712€ doit être faite.

Madame PATOU précise qu'un contrat de partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) sera prochainement signé pour travailler sur la régularisation des stocks des zones d'activités, notamment celles des Pierrelets et de Synergie, afin d'envisager à terme une fusion de l'ensemble des budgets annexes des zones d'activités. Ce travail partenarial est indispensable pour fiabiliser la comptabilité de stocks des zones d'activités, avec une régularisation des écritures d'ordre qui sera effectuée par le Service de Gestion Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZA Pierrelets 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 174 495,00 € en section de fonctionnement et présentant un sur-équilibre en section d'investissement à 203 874,86 €, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	174 495,00 €
011 - Charges à caractère général	22 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 995,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	174 495,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	105 078,85 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 416,15 €
--	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	69 416,15 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 416,15 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	203 874,86 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 879,86 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 995,00 €

2°/ AUTORISER la régularisation et la réintégration en section de fonctionnement du résultat 2019 affecté à tort en 2020 sur le compte 1068 pour un montant de 9 712 € ;

Le compte 1068 « Affectation du résultat » sera débité (mandat d'ordre budgétaire – chapitre 040) par le crédit du compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » (titre d'ordre budgétaire – Chapitre 042).

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2024 – 038 - Adoption du Budget Annexe ZA Synergie 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – ZA SYNERGIE - 2024 présente un sur-équilibre en recettes en section de fonctionnement à 9 297 283,65 € et s'équilibre en section d'investissement à 3 785 618,09 €, comme présenté dans le document ci-annexé.

L'affectation des résultats antérieurs effectués sur le compte 1068 du budget annexe « zone d'activités de Synergie » qui a eu pour conséquence de réduire d'autant le report de résultat de fonctionnement (compte 002) étant contraire aux règles comptables et budgétaires applicables aux opérations d'aménagement gérées dans le cadre d'un budget annexe, une régularisation par la réintégration en section de fonctionnement des résultats affectés à tort sur le compte 1068 pour un montant global de 1 462 778,24€ (88 063,09€ au titre des résultats antérieurs à la création des Communautés de Communes du Val des Mauves et du Canton de Beaugency, 101€ au titre du résultat 2012, 688 520,26€ au titre du résultat 2013, 664 238,29€ au titre du résultat 2017 et 21 855,60€ au titre du résultat 2018) doit être faite.

Madame PATOU précise que les opérations envisagées au chapitre 011-charges générales sont essentiellement des opérations de viabilisation de terrains pour permettre l'installation de futures entreprises.

Monsieur DURAND souligne que la régularisation des affectations antérieures de résultat porte sur une somme beaucoup plus conséquente que celles des autres budgets annexes concernés par cette problématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZA Synergie 2024 présentant un sur-équilibre en recettes en section de fonctionnement à 9 297 283,65 € et s'équilibrant en section d'investissement à 3 785 618,09 €, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 649 076,72 €
011 - Charges à caractère général	863 350,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 785 618,09 €
66 - Charges financières	108,63 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 297 283,65 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 133 217,79 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 664 065,86 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 500 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 785 618,09 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 121 552,23 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 664 065,86 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 785 618,09 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 785 618,09 €

2°/ AUTORISER la régularisation et la réintégration en section de fonctionnement des résultats antérieurs affectés à tort sur le compte 1068 pour un montant global de 1 462 778,24 € ;

Le compte 1068 « Affectation du résultat » sera débité (mandat d'ordre budgétaire – chapitre 040) par le crédit du compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » (titre d'ordre budgétaire – Chapitre 042) ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2024 – 039 - Adoption du Budget Annexe ZA Tournesols 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – ZA TOURNESOLS – 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 437 359,46 € en section de fonctionnement et présente un sur-équilibre en section d'investissement à la somme de 429 359,46 € en recettes, comme présenté dans le document ci-annexé.

L'affectation du résultat 2019 effectué sur l'exercice 2020 sur le compte 1068 du budget annexe « zone d'activités des Tournesols » qui a eu pour conséquence de réduire d'autant le report de résultat de fonctionnement (compte 002) étant contraire aux règles comptables et budgétaires applicables aux opérations d'aménagement gérées dans le cadre d'un budget annexe, une régularisation par la réintégration en section de fonctionnement du résultat affecté à tort sur le compte 1068 pour un montant de 1 083€ doit être faite.

Madame PATOU précise qu'une vente de parcelle de terrain est prévue sur cette zone d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZA Tournesols 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 437 359,46 € en section de fonctionnement et présentant un sur-équilibre en section d'investissement à la somme de 429 359,46 € en recettes, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	437 359,46 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	41 479,46 €
011 - Charges à caractère général	7 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 880,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	437 359,46 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 408,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	121 951,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	315 408,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 408,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	429 359,46 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 479,46 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 880,00 €

2°/ AUTORISER la régularisation et la réintégration en section de fonctionnement du résultat 2019 affecté à tort sur l'exercice 2020 au compte 1068 pour un montant de 1 083€ ;

Le compte 1068 « Affectation du résultat » sera débité (mandat d'ordre budgétaire – chapitre 040) par le crédit du compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » (titre d'ordre budgétaire – Chapitre 042).

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2024 – 040 - Adoption du Budget Annexe ZA Chantaupiaux 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX - 2024 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 543 143,88 € et présente un sur-équilibre en section d'investissement à la somme de 1 310 535,64 €, comme présenté dans le document ci-annexé.

L'affectation du résultat 2020 effectué en 2021 sur le compte 1068 du budget annexe « zone d'activités des Chantaupiaux » qui a eu pour conséquence de réduire d'autant le report de résultat de fonctionnement (compte 002) étant contraire aux règles comptables et budgétaires applicables aux opérations d'aménagement gérées dans le cadre d'un budget annexe, une régularisation par la réintégration en section de fonctionnement du résultat affecté à tort sur le compte 1068 pour un montant de 48 006 € doit être faite.

Madame PATOU précise que l'achat d'un terrain est prévu sur cette zone d'activités ainsi que des études et des travaux à réaliser (déplacement d'un chemin et travaux d'irrigation sur l'emprise du nouveau chemin). Une vente prévisionnelle est inscrite en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZA Chantaupiaux 2024 s'équilibrant en section de fonctionnement à la somme de 1 543 143,88 € et présentant un sur-équilibre en section d'investissement à la somme de 1 310 535,64 €, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 543 143,88 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	439 896,54 €
011 - Charges à caractère général	182 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	842 058,32 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	39 344,51 €
66 - Charges financières	39 344,51 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 543 143,88 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 111 908,83 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	39 344,51 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	391 890,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 204 101,33 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 111 908,83 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	92 192,50 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 310 535,64 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	468 477,32 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	842 058,32 €

2°/ AUTORISER la régularisation et l'intégration en section de fonctionnement du résultat 2020 affecté à tort sur l'exercice 2021 au compte 1068 pour un montant de 48 006 €.

Le compte 1068 « Affectation du résultat » sera débité (mandat d'ordre budgétaire – chapitre 040) par le crédit du compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » (titre d'ordre budgétaire – Chapitre 042) ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2024 – 041 - Adoption du Budget Annexe ZA Extension des Varigoins 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – ZA extension des Varigoins - 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 324 000,00 € en section de fonctionnement et de 324 000,00 € en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Madame PATOU souligne que le budget 2024 de la zone d'activités extension des Varigoins ne présente pas d'évolution particulière par rapport au budget 2023. L'achat d'un terrain est prévu ainsi que des études et des travaux pour la réalisation d'un chemin d'accès pour les pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZA extension des Varigoins 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 324 000,00 € en section de fonctionnement et de 324 000,00 € en section d'investissement, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	324 000,00 €
011 - Charges à caractère général	324 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	324 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	324 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	324 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	324 000,00 €

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2024 – 042- Adoption du Budget Annexe GEMAPI 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – GEMAPI - 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 418 500 € en section de fonctionnement et de 423 464,00 € en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Monsieur DURAND rappelle que le budget annexe GEMAPI est un nouveau budget depuis cette année. Les dépenses d'investissement envisagées pour les travaux prioritaires représentent un montant conséquent de près

de 387 000 euros, auxquelles s'ajoutent d'autres charges courantes et de personnel pour la réalisation des prestations et le fonctionnement du service. Compte tenu du déséquilibre quant aux recettes attendues, la mise en place de la taxe GEMAPI était donc inévitable afin de financer l'ensemble des travaux.

Madame QUERE demande si ce budget GEMAPI est bien considéré comme un budget annexe, ce qui est confirmé par Monsieur DURAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe GEMAPI 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 418 500 € en section de fonctionnement et de 423 464,00 € en section d'investissement, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	418 500,00 €
011 - Charges à caractère général	85 800,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	85 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	10 035,87 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 118,13 €
65 - Autres charges de gestion courante	148 400,00 €
67 - Charges spécifiques	47 146,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	418 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 549,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 951,00 €
731 - Fiscalité locale	300 000,00 €
74 - Dotations et participations	68 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	28 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	423 464,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 549,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	119 005,00 €
21 - Immobilisations corporelles	268 410,00 €
23 - Immobilisations en cours	24 500,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	423 464,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	10 035,87 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 118,13 €

13 - Subventions d'investissement	346 810,00 €
23 - Immobilisations en cours	24 500,00 €

2°/ PREVOIR le remboursement de l'avance de trésorerie de 500 000€ au budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, au plus tard le 31 décembre 2024 ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

22) Délibération n°2024 – 043 - Adoption du Budget Annexe Office de Tourisme 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le budget annexe – Tourisme - 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 430 082,66 € en section de fonctionnement et de 59 452 € en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Il est également proposé au Conseil communautaire d'attribuer un soutien financier de 40 000 € pour l'implantation du futur BIT (Bureau d'Information Touristique) de Beaugency et une enveloppe de 10 000 € en investissement, au titre des dépenses d'équipement pour son aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADOPTER le budget annexe Office de Tourisme 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 430 082,66 € en section de fonctionnement et de 59 452 € en section d'investissement, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	430 082,66 €
011 - Charges à caractère général	145 720,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	252 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	12 806,26 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 381,50 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 660,00 €
67 - Charges spécifiques	1 500,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	14,90 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	430 082,66 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	55 900,81 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 452,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	33 000,00 €
731 - Fiscalité locale	125 000,00 €
74 - Dotations et participations	210 729,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	59 452,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 452,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	40 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	14 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	59 452,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 264,24 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	12 806,26 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 381,50 €

2°/ ATTRIBUER à la commune de Beaugency un soutien financier de 40 000 €, sous la forme d'un fonds de concours, pour l'implantation du futur Bureau d'Information Touristique de Beaugency ;

3°/ PREVOIR au budget annexe 2024 une enveloppe de 10 000 € en investissement au titre des dépenses d'équipement pour l'aménagement du BIT ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2024 – 044 - Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir l'ensemble des taux intercommunaux.

Monsieur DURAND précise que la Communauté de Communes a souhaité maintenir l'ensemble des taux d'imposition sur les différentes taxes. L'état 1259 transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques permet aux collectivités d'avoir une estimation annuelle des bases fiscales et ainsi d'arrêter ses taux d'imposition en fonction du rendement souhaité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ FIXER les taux de la fiscalité comme suit pour l'exercice 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 6.83%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 1.37%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.62%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) déterminée selon le tableau ci-après :

	Bases 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit attendu 2024
Baccon	598 373	622 308	12%	74 676,95 €
Le Bardon	824 226	857 195	12%	102 863,40 €

Baule	1 892 412	1 968 108	12%	236 173,02 €
Beaugency	8 845 840	9 199 674	12%	1 103 960,83 €
Chaingy	4 741 257	4 930 907	12%	591 708,87 €
Charsonville	486 013	505 454	12%	60 654,42 €
Cléry-Saint-André	3 008 903	3 129 259	12%	375 511,09 €
Coulmiers	469 146	487 912	12%	58 549,42 €
Cravant	763 955	794 513	12%	95 341,58 €
Dry	953 035	991 156	12%	118 938,77 €
Epièdes-en-Beauce	1 200 445	1 248 463	12%	149 815,54 €
Huisseau-sur-Mauves	1 753 579	1 823 722	12%	218 846,66 €
Lailly-en-Val	2 314 661	2 407 247	12%	288 869,69 €
Mareau-aux-Prés	1 285 263	1 336 674	12%	160 400,82 €
Messas	781 585	812 848	12%	97 541,81 €
Meung-sur-Loire	7 885 220	8 200 629	12%	984 075,46 €
Mézières-lez-Cléry	822 593	855 497	12%	102 659,61 €
Rozières-en-Beauce	168 832	175 585	12%	21 070,23 €
Saint-Ay	3 897 922	4 053 839	12%	486 460,67 €
Tavers	1 757 958	1 828 276	12%	219 393,16 €
Villorceau	876 235	911 284	12%	109 354,13 €
Prénouvellon	173 725	180 674	12%	21 680,88 €
La Colombe	147 298	153 190	18,04%	27 635,46 €
Membrolles	212 862	221 376	18,04%	39 936,32 €
Ouzouer-le-Marché	1 624 091	1 689 055	18,04%	304 705,46 €
Semerville	60 269	62 680	18,04%	11 307,43 €
Verdes	362 468	376 967	18,04%	68 004,80 €
Villerrmain	237 676	247 183	24,50%	60 559,84 €
Binas	533 315	554 648	14,41%	76 850,69 €
Saint-Laurent-des-Bois	210 304	218 716	15,71%	33 038,76 €
Tripleville	103 043	107 165	16,96%	17 476,09 €

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2024 – 045 - Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Par délibération n°2023-150 en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI à partir de l'année 2024, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code Général des Impôts par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, précisément définie comme suit en 2024 pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

Programme d'actions – Etat des dépenses		Recettes
Etudes Val d'Ardoux Moulin Foussard sur le lien à Tavers Vallée verte (Chaingy-St Ay) Nouvelle gouvernance des digues	119 005€	346 810€
Travaux Agencement et aménagement de terrain à Tavers – Le Vau sur le Lien Moulin de Saint-Hilaire à Meung-sur-Loire Haute murée sur les Mauves à Meung-sur-Loire Autres travaux (Moulin Bêche sur le Rû à Beaugency, Sources Aval à Tavers)	268 410€	
Charges générales de fonctionnement (dont charges de personnel et contribution à l'Etablissement Public Loire)	366 346€	106 951€
Total	753 761€	453 761€

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 300 000 € pour l'année 2024, soit 5.9 € arrondis, par habitant (selon la population DGF 2023 – 51 200 habitants).

Il est rappelé que le produit de cette imposition est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Monsieur DURAND rappelle que les travaux envisagés dans le cadre du budget GEMAPI sont un héritage des travaux non entrepris par l'Etat, avant le transfert de la compétence d'entretien et de gestion des digues. Monsieur DURAND fait part de son mécontentement face à l'ampleur des travaux à réaliser qui auraient pu être évités si les services de l'Etat avaient mis les moyens nécessaires pour les réaliser au préalable.

Concernant l'impact sur les contribuables, la taxe se situerait dans une fourchette de 12 à 14€ pour les assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de 6 à 7€ pour les assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, en fonction de la commune sur le territoire.

Monsieur HAUCHECORNE demande si le budget GEMAPI, en recettes de fonctionnement, intègre bien les participations des communes des EPCI précédemment adhérentes au SMETABA, car des quotes-parts avaient été établies en fonction des travaux à réaliser sur les cours d'eau traversant le territoire de ces communes.

Monsieur DURAND confirme qu'aucun changement n'a été fait et que les participations des EPCI concernés ont été intégrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ FIXER le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 300 000€, soit 5,9€ arrondis, par habitant ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

25) Délibération n°2024 – 046 - Fixation des tarifs des services 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les tarifs 2023 des équipements et services communautaires pour l'année 2024, à l'exception des tarifs d'entrée public et d'activités des piscines pour lesquels il est proposé une revalorisation de 5%, en complément de celle déjà appliquée en 2023, afin de lisser progressivement les effets de l'inflation sur les charges de fonctionnement des équipements. De nouvelles activités étant par ailleurs proposées (cours d'aqua – gym douce, activités enfants à l'année), il est également proposé d'en fixer les tarifs pour l'année 2024. Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 2 avril 2024.

La délibération n°2023-049 du Conseil communautaire du 23 mars 2023 a fixé un tarif de location pour les équipements sportifs dans le cadre de leur utilisation par des associations ne relevant pas de la compétence territoriale de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, une revalorisation de 5% est proposée afin de prendre en compte les hausses de coûts énergétiques.

Les salles associatives du Château de Beauce-la-Romaine font ponctuellement l'objet de demandes de location par des entités privées (hors associations). Il est proposé d'actualiser les tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2020.

S'agissant des tarifs applicables à la restauration scolaire, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement et à la garderie périscolaire, la délibération n°2022 - 192 en date du 17 novembre 2022 actualisant les tranches de quotient familial et instaurant de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire dans le cadre de la mise en place du dispositif de la cantine à 1€ applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 est toujours en vigueur pour l'année 2024.

Les tarifs de la Médiathèque, tels que définis par la délibération n°2023-023 du 23 mars 2023 demeurent applicables en 2024, dans l'attente de la définition du schéma directeur de la lecture publique qui sera soumis au Conseil communautaire du mois de juin.

Monsieur DURAND ajoute que le schéma directeur de la lecture publique étant actuellement en préparation et devant être présenté lors d'un prochain Conseil communautaire, aucune modification des tarifs n'est pour l'instant proposée pour les médiathèques intercommunales puisque la gratuité est un questionnement posé dans le cadre de ce schéma directeur.

Monsieur LEFEVRE demande si l'impact de la modification du barème des quotients familiaux intervenue en 2023 a été mesuré.

Monsieur DURAND répond que cela n'a pas encore été évalué et que les trois catégories de tranches de quotient familial définies en 2023 pour la restauration sont reconduites en 2024.

Madame BRET précise que la salle associative n°2 située au Château de Beauce-la-Romaine n'est plus mise à la location.

Monsieur DURAND précise qu'effectivement la salle n°2 est devenue la salle « Manga » à la suite de l'extension de la Médiathèque Simone Veil de Beauce la Romaine et qu'en conséquence, la délibération sera corrigée afin de ne plus la faire figurer en tant que salle à louer.

Monsieur DURAND précise que les nouveaux tarifs des piscines restent en dessous de la moyenne des tarifs appliqués par d'autres collectivités de taille similaire. Les activités enfants sont désormais proposées à l'année et non plus au semestre, ce qui s'avère plus facilitant pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les tarifs 2024 comme suit, applicables à compter du 2 avril 2024 :

Tarifs piscines	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUGENCY
ENTREES PISCINE		
ENTREE ADULTES		
Entrée adulte	3,40 €	4,40 €
Entrée Sénior (+ 70 ans)	2,20 €	3,40 €
Entrée Demandeur d'emploi	2,20 €	3,40 €
Entrée Personne en situation de handicap	2,20 €	3,40 €
Entrée Etudiant	2,20 €	3,40 €
Entrée CNAS ou CE conventionné	2,20 €	3,40 €
Entrée famille nombreuse (3 enfants)	2,20 €	3,40 €
Entrée pompiers, gendarmes et police municipale	GRATUIT	GRATUIT
Entrée Pass Jeunesse	GRATUIT	GRATUIT
Entrée accompagnant personne en situation de Handicap	GRATUIT	GRATUIT
ABONNEMENTS ADULTES - 10 ENTREES		
Abonnement adulte	29,80 €	38,60 €
Abonnement Sénior (+ 70 ans)	19,90 €	27,60 €
Abonnement demandeur d'emploi	19,90 €	27,60 €
Abonnement personne en situation de handicap	19,90 €	27,60 €
Abonnement étudiant	19,90 €	27,60 €
ABONNEMENTS ANNUEL ADULTES		
Abonnement annuel adulte	/	189,00 €
Abonnement annuel Sénior (+ 70 ans)	/	136,50 €
Abonnement annuel demandeur d'emploi	/	136,50 €
Abonnement annuel personne en situation de handicap	/	136,50 €
Abonnement annuel étudiant	/	136,50 €
ENTREE ENFANTS		
Entrée enfant (- de 3 ans)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (de 3 ans à 17 ans)	1,70 €	3,40 €
CARNET ENFANTS - 10 ENTREES		
Carte enfant (de 3 ans à 17 ans)	15,00 €	27,60 €
ABONNEMENT ANNUEL ENFANTS		
Abonnement annuel enfant	/	136,50 €
FORFAIT 10 HEURES		

Adulte	21,00 €	27,60 €
Enfant + 3 ans	11,00 €	21,00 €
CARNETS 10 ENTREES (Famille nombreuses - CNAS - CE Conventionné)		
10 entrées famille nombreuses (3 enfants)	19,90 €	27,60 €
10 entrées CNAS	19,90 €	27,60 €
10 entrées CE conventionné	19,90 €	27,60 €
ACTIVITES - ADULTES		
AQUA - SENIORS - Cours de 45 min.		
A l'unité	6,30 €	6,30 €
Les 10 séances	52,50 €	52,50 €
AQUA - GYM DOUCE - Cours de 45 min.		
A l'unité	6,30 €	6,30 €
Les 10 séances	52,50 €	52,50 €
AQUA - FORME - Cours de 45 min		
A l'unité	6,30 €	6,30 €
Les 10 séances	52,50 €	52,50 €
AQUA - FITNESS - Cours de 45 min		
A l'unité	/	6,30 €
Les 10 séances	/	52,50 €
AQUA - CIRCUIT TRAINING - Cours de 45 min		
A l'unité	/	9,50 €
Les 10 séances	/	73,50 €
AQUA - BIKE - Cours de 45 min		
A l'unité	11,60 €	12,60 €
Les 10 séances	94,50€	105,00 €
AQUA - JUMP - Cours de 30 min		
A l'unité	9,50 €	9,50 €
Les 10 séances	73,50 €	73,50 €
AQUA - PHOBIE		
A l'unité	/	13,70
Les 10 séances	/	131,30
ACTIVITES - ENFANTS		
AQUA - BEBES (bébés-nageurs) de 6 mois à 4 ans		
A l'unité	5,30 €	5,30 €
Les 10 séances	47,30 €	47,30 €
FAMILIARISATION (4 à 6 ans)		
Annuel	189,00 €	189,00 €
APPRENTISSAGE (à partir de 6 ans)		
Annuel	189,00 €	189,00 €
PERFECTIONNEMENT (6 à 12 ans)		

Annuel	189,00 €	189,00 €
ECOLE DE NATATION		
A l'année	189,00 €	189,00 €
ANIMATION "FETE TON ANNIVERSAIRE A LA PISCINE"		
Animation	73,50 €	73,50 €
TARIFICATION SCOLAIRE		
Tarification scolaire (hors territoire Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et hors collège*)	63,00	/
Tarification scolaire (hors territoire Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et hors collège*)	/	63,00 €
<i>*Concernant les collèges, le tarif est fixé par le Département de Loir-et-Cher et par le Département du Loiret chaque année.</i>		
TARIFICATION ALSH		
Tarification GROUPE par entrant	1,60 €	3,20 €
Tarification GROUPE CCTVL	GRATUIT	GRATUIT
<i>Concernant les groupes ou accueil collectif de mineurs les feuilles de groupes (déterminant le responsable du centre et les responsables des groupes) doivent être remplies avant l'accès au bassin.</i>		
LOCATION DE LIGNES, BASSIN ET CARTE		
Association par ligne d'eau/heure (hors associations aquatiques CCTVL)	15,80 €	15,80 €
Séances activités paramédicales	3,20 €	3,20 €
Carte d'abonnement perdue	3,20 €	3,20 €

PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE EQUIPEMENTS TERRESTRES 2024		
	CCTVL	Hors CCTVL
EPIEDS-EN-BEAUCE - Location de la Salle Polyvalente - Particuliers, associations et entreprises (Prix établi pour une journée de location)	325,50 €	945,00 €
Espace Belle jeunesse- Location de la salle polyvalente -associations (Prix établi pour une journée de location)	840,00 €	840,00 €
Gymnase (Saint Ay, Henry Raulin, Cléry, Belle Jeunesse, Epieds-en- Beauce) Prix / heure	GRATUIT	36,80 €
Salle de tennis couvert (Halle des sports Henry Raulin, Cléry) Prix / heure	GRATUIT	36,80 €
Dojo (Henry Raulin, Belle Jeunesse) Prix / heure	GRATUIT	36,80 €
Salle de danse (Henry Raulin) Prix / heure	GRATUIT	36,80 €
Terrain en herbe (Henry Raulin, Bouby, Verdes, Epieds en Beauce, Meung/Loire) Prix / heure	GRATUIT	84,00 €
Mur d'escalade (Belle Jeunesse) Prix / heure	GRATUIT	42,00 €
Club house (Bouby, Henry Raulin, Epieds-en-Beauce) Prix / heure	GRATUIT	15,80 €

Salles associatives du Château de Beauce-la-Romaine :

Nom de la salle	Capacité	Tarification d'une location
Salle n°5	19	105€
Salle n°4	10	52,50€

Pour la restauration scolaire, instauration d'une grille tarifaire comportant trois tarifs progressifs basés sur les quotients familiaux :

-Tranche 1 de 0 à 899 : 1€

-Tranche 2 de 900 à 1149 : 2.55€

-Tranche 3 de 1150 et plus : 3.10€

Les tarifs « occasionnels » (5.15€) / « adultes enseignants » (4.60€) et « adultes extérieurs » (5€) demeurent inchangés.

CAP'LOISIRS Val d'Ardoux						
Inscription obligatoire sur 4 ou 5 jours/sem						
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coûts additionnels	
	1 jour	3 jours (présence d'1 jour férié dans la semaine)	4 jours	5 jours	1 veillée sans nuitée	1 nuit au centre
0 à 399	3.09€	9.27€	12.36€	15.45€	4.20€	8.50€
400 à 649	4.85€	14.55€	19.40€	24.25€		
650 à 899	6.95€	20.85€	27.80€	34.75€		
900 à 1149	9.30€	27.90€	37.20€	46.50€		
1150 à 1400	10.60€	31.80€	42.40€	53.00€		
>1400	13.96€	41.88€	55.84€	69.80€		
Hors CCTVL	Tarif QF + 10€/enfant/jour					

CAP'LOISIRS Val d'Ardoux Semaine d'animation découverte	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant
	5 jours
0 à 399	81.45€
400 à 649	89.19€
650 à 899	97.66€
900 à 1149	106.94€
1150 à 1400	117.10€
>1400	127.00€
Hors CCTVL	Tarif QF + 10€/enfant/jour

CAP'LOISIRS Val d'Ardoux Séjours courts		
QUOTIENT FAMILIAL LIÉ AUX COUPONS ATL (Aide aux Temps Libres)	Coût par enfant	Coût par enfant
	Selon séjour Tarif 1	Selon séjour Tarif 2
0 à 399	60€	30€
400 à 649	80€	50€
650 à 899	100€	70€
900 à 1149	120€	90€
1150 à 1400	140€	110€
>1400	160€	130€
Hors CCTVL	Tarif QF + 14€/enfant/jour	

ALSH CAP'LOISIRS Beauce-la-Romaine et CAP'LOISIRS Epieds-en-Beauce

CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce						
Petites et grandes vacances – Inscription obligatoire sur 4 ou 5 jours/sem						
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coûts additionnels	
	1 jour	3 jours (présence d'1 jour férié dans la semaine)	4 jours	5 jours	1 veillée sans nuitée	1 nuit au centre
0 à 399	3.09€	9.27€	12.36€	15.45€	4.20€	8.50€
400 à 649	4.85€	14.55€	19.40€	24.25€		
650 à 899	6.95€	20.85€	27.80€	34.75€		
900 à 1149	9.30€	27.90€	37.20€	46.50€		
1150 à 1400	10.60€	31.80€	42.40€	53.00€		
>1400	13.96€	41.88€	55.84€	69.80€		
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 10€/enfant/jour</i>					

CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce			
Camps avec semaine de préparation (1 semaine de préparation + 1 semaine de camp)			
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Semaine de préparation	Semaine de camp	Coût additionnel
	Coût par enfant	Coût par enfant	
	5 jours	5 jours	1 nuit au centre
0 à 399	32.99€	90.41€	8.50€
400 à 649	36.62€	94.93€	
650 à 899	40.65€	99.68€	
900 à 1149	45.12€	104.66€	
1150 à 1400	50.08€	109.89€	
>1400	57.71€	114.09€	
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 10€/enfant/jour</i>	<i>Tarif QF + 14€/enfant/jour</i>	

CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce Semaine d'animation découverte	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant CCTVL
	5 jours
0 à 399	60.75€
400 à 649	64.87€
650 à 899	68.99€
900 à 1149	73.11€
1150 à 1400	77.23€
>1400	81.35€
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 10€/enfant/jour</i>

CAP'LOISIRS Beauce la Romaine Epieds-en-Beauce Camps (sans semaine de préparation)	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant CCTVL
	1 jour
0 à 399	20.79€
400 à 649	22.81€
650 à 899	24.83€
900 à 1149	26.85€
1150 à 1400	28.87€
>1400	30.89€
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 14€/enfant/jour</i>

CAP'LOISIRS Beauce la Romaine Epieds-en-Beauce Semaine dominante sportive vacances d'été	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant CCTVL
	5 jours
0 à 399	131.73€
400 à 649	139.97€
650 à 899	148.21€
900 à 1149	156.45€
1150 à 1400	164.69€
>1400	172.93€
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 14€/enfant/jour</i>

CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce LES MERCREDIS			
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Journée complète	Demi-journée Sans repas	Demi-journée Avec repas
	Coût par enfant CCTVL	Coût par enfant CCTVL	Coût par enfant CCTVL
	1 jour	½ journée	½ journée
0 à 399	3.09€	1.55€	1.85€
400 à 649	4.85€	2.43€	2.91€
650 à 899	6.95€	3.48€	4.17€
900 à 1149	9.30€	4.65€	5.58€
1150 à 1400	10.60€	5.30€	6.36€
>1400	13.96€	6.98€	8.38€
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 10€/enfant/jour</i>	<i>Tarif QF + 5€/enfant/jour</i>	

TARIFS 2024
Accueil jeunes - CAP'ADOS Beauce-la-Romaine

	CCTVL	HORS CCTVL
Adhésion annuelle (année civile)	5€	10€

Journée d'animation sur place	4€	7€
Coûts additionnels possibles :		
Intervenant extérieur	6€	6€
Piscine Ouzouer	2€	2€
Repas sur place ou pique-nique	3,10€	3,10€

Sortie avec transport – 50 kms (Bowling, cinéma, patinoire, laser-game, escalade...)	12€	15€
--	-----	-----

Coût additionnel possible : repas extérieur	8€	8€
--	----	----

Pack 2 jours (repas, sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	21.20€ 15€ + (3.10€ x 2 jours)	27.20€ 21.20€ + (3€ x 2 jours)
Pack 3 jours (repas, sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	31.30€ 22€ + (3.10€ x 3 jours)	40.30€ 31.30€ + (3€ x 3 jours)
Pack 4 jours (repas, sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	42.40€ 30€ + (3.10€ x 4 jours)	54.40€ 42.40€ + (3€ x 4 jours)
Pack 5 jours (sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	52.50€ 37€ + (3.10€ x 5 jours)	67.50€ 52.50€ + (3€ x 5 jours)
Coûts additionnels aux packs possibles :		
veillée	5€	8€
nuitée	10€	13€
grandes sorties (parc d'attraction...)	10€	13€

Séjours	320€	420€
---------	------	------

Ventes pour financement de projets	De 1€ à 10€ par unité	
------------------------------------	-----------------------	--

Tarifs accueils périscolaires

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
	0-399	400-649	650-899	900-1149	1150-1400	>1400
TARIF ½ journée (matin ou soir)	2,17€	2,22€	2,28€	2,4€	2,52€	2,65€
TARIF journée (matin et soir)	3,79€	3,89€	3,99€	4,20€	4,41€	4,63€

TARIFS MEDIATHEQUES	BEAUCE ORATORIEENNE		TERRITOIRE BALGENTIEN	
	CCTVL	HORS CCTVL	CCTVL	HORS CCTVL
ABONNEMENTS				
ADULTES + 18 ANS	4.00 €	7.00 €	7.50 €	28.00 €
ENFANTS - DE 18 ANS	0.00 €	3.00 €	0.00 €	7.50 €
COUPLE	7.00 €	13.00 €	14.00 €	50.00 €
COLLECTIF (Enseignants, Assistant.e.s maternel.le.s...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
SANS EMPLOI	0.00 €	5.00 €	0.00 €	9.00 €
AUTRES PRESTATIONS				
IMPRESSION NB R	0.20 €			
IMPRESSION NB R/V	0.30 €			
IMPRESSION CL R	0.30 €			
IMPRESSION CL R/V	0.50 €			
PENALITE DE RETARD	1.50 €			
HEURE SUPPLEMENTAIRE INTERNET	2.50 €			
SAC	1.00 €			

	CLERY-SAINT-ANDRE		MAREAU-AUX-PRES	
	CCTVL	HORS CCTVL	CCTVL	HORS CCTVL
ABONNEMENTS				
ADULTES + 16 ANS	7.00 €	10.00 €	5.00 €	10.00 €
ENFANTS - DE 16 ANS	0.00 €	0.00 €	5.00 €	10.00 €
COLLECTIF (Enseignants, Assistant.e.s maternel.le.s...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

26) Délibération n°2024 – 047 - Attribution des subventions de fonctionnement 2024

Rapporteur : Jacques MESAS

Par délibération n°2024-07 en date du 15 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire modifiant notamment le périmètre de la compétence « soutien aux associations d'intérêt communautaire », conduisant à rétrocéder cette compétence aux communes membres pour l'ensemble des associations œuvrant en faveur d'actions de proximité dans les domaines sportif, culturel, de loisirs ou bien encore social.

Cette évolution conduit la Communauté de Communes à ne demeurer compétente en matière de soutien associatif qu'auprès des associations ayant un rayonnement intercommunal, précisément définies en annexe de la délibération du 15 février 2024 ainsi qu'auprès des entités identifiées dans les statuts, au titre des compétences exercées en matière scolaire, sportive et culturelle (soutien des associations des parents d'élèves des écoles primaires publiques et privées, soutien des activités pédagogiques des FSE et associations sportives des collèges, entretien et fonctionnement des écoles de musique) et en matière de développement économique et touristique (octroi d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, de services ou agricoles dans le respect de la réglementation en vigueur).

A noter que l'attribution de ce type d'aides (aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise) est autorisée par la Région, à travers la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, DEV'UP et la C.C.T.V.L que le Conseil Communautaire a approuvée par délibération du 14/12/2023.

Après avis de la commission Sports et Vie associative du 19 mars 2024 et de la commission des finances du 18 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions de fonctionnement pour un montant total de 95 636 €, sous réserve de complétude des dossiers.

Monsieur DURAND rappelle qu'un travail de la commission sport et vie associative a été entrepris en fin d'année 2023 sur les associations d'intérêt communautaire et qu'un projet de refonte de la méthode d'attribution des subventions et des critères est en cours. En effet, la commission a été confrontée à plusieurs demandes de subventions en hausse, sans explications de la part des associations. Une communication sera faite auprès des

associations pour leur rappeler les modalités de versement des subventions publiques et les informer qu'une analyse des résultats comptables sera réalisée, en amont du versement de la subvention.

Monsieur DURAND précise que la subvention est attribuée en fonction du ou des projets de l'association au titre de l'année 2024. La subvention peut ainsi être amenée à être revalorisée dans l'hypothèse où un projet évoluerait. Par ailleurs, la collectivité peut également attribuer des subventions en cours d'année car toutes les associations ne sont pas toujours en mesure de définir en début d'année civile les actions et les projets qui seront réalisés. Monsieur DURAND ajoute que le sujet des subventions aux associations a toujours été et restera un sujet sensible.

Monsieur JOUIN précise qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération en raison de son appartenance à l'une des associations d'intérêt communautaire, bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur DURAND profite de l'intervention de Monsieur JOUIN pour rappeler la réglementation, à savoir qu'un élu qui est également membre du bureau exécutif d'une association subventionnée ne peut pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de (M. Olivier JOUIN ne prend pas part au vote pour l'association CLERY SON HISTOIRE EN LUMIERE) :

1°/ ATTRIBUER les subventions de fonctionnement pour un montant total de 95 636€, comme présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Voté en 2023	Proposition Vote 2024
Soutien aux associations à rayonnement intercommunal		
LES RESTAURANTS DU CŒUR	7 000,00 €	7 000,00 €
ARCHE DES SOUVENIRS	2 500,00 €	2 500,00 €
CLERY SON HISTOIRE EN LUMIERE	1 500,00 €	1 500,00 €
O'VAL DES MAUVES	2 000,00 €	2 000,00 €
LOISIRS EAUX VIVES	-	100,00€
PLONGEE BEAUGENCY	500,00 €	500,00€
CLUB DES NAGEURS BALGENTIENS	2000,00€	2000,00 €
TEAM ETT	100,00€	100,00€
CLIC ENTRAIDE UNION EPIEDS	700,00 €	700,00€
CLIC RELAIS ENTOUR AGE BEAUGENCY	2 503,00 €	2503,00 €
VAL DE LIRE	2 500,00 €	2 500,00 €
INITIATIVE LOIRET	2 000,00 €	2 000,00 € avec signature d'une convention de partenariat annuelle

INITIATIVE LOIR-ET-CHER	-	250,00 € avec signature d'une convention de partenariat annuelle
Soutien des activités pédagogiques des FSE et associations sportives des collèges		
COLLEGE GASTON COUTE ASSO SPORTIVE	630,00 €	630,00 €
COLLEGE GASTON COUTE FSE	3 510,00 €	2 880,00€
COLLEGE JACQUES DE TRISTAN ASSO SPORTIVE	837,00 €	837,00 €
COLLEGE JACQUES DE TRISTAN FSE	2 358,00 €	2 358,00 €
COLLEGE NELSON MANDELA ASSO SPORTIVE	1 480,00 €	1 480,00 €
COLLEGE NELSON MANDELA FSE	1 480,00 €	1 480,00 €
COLLEGE RENE CASSIN FSE	2 000,00 €	2 000,00 €
COLLEGE RENE CASSIN – AASO SPORTIVE LA BEAUCERONNE	1 000,00 €	1 000,00 €
COLLEGE ROBERT GOUPIL - ASSO SPORTIVE	1 000,00 €	1 000,00 €
COLLEGE ROBERT GOUPIL – FSE	5 000,00 €	5 000,00 €
Soutien des associations des parents d'élèves des écoles primaires publiques et privées		
APEL BINAS	260,00 €	260,00 €
APEL OLM (sacré cœur)	100,00 €	100,00 €
ASR EPIEDS-CHARSONVILLE	100,00€	100,00€
APOM OLM (école publique)	100,00 €	100,00 €
USEP RPI OUZOUEUR / VILLERMAIN	150,00 €	150,00 €
ECOLE CHARSONVILLE ELEMENTAIRE - COOP SCOLAIRE	725,00 €	760,00 €
ECOLE EPIEDS ELEMENTAIRE - COOP SCOLAIRE	1 765,00 €	1 775,00 €

ECOLE EPIEDS MATERNELLE - COOP SCOLAIRE	1 860,00 €	1 400,00 €
ECOLE OUZOUEUR - LA BEAUCERONNE	15 415,00 €	14 133 €
ECOLE VERDES - COOP SCOLAIRE	825,00 €	790,00 €
ECOLE VERDES - LES PETITS DOIGTS VERTS	100,00 €	100,00 €
Entretien et fonctionnement des écoles de musique		
ECOLE DE MUSIQUE EPIEDS	12 000,00 €	12 000,00 €
UNION MUSICALE EPIEDS	4 000,00 €	4 000,00 €
SOCIETE MUSICALE D'OUZOUEUR LE MARCHE	17 650,00 €	17 650,00 €
ECOLE DE MUSIQUE OLM		

2°/ DIRE que les subventions seront versées aux associations sous réserve de complétude des dossiers de demande ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer des conventions de partenariat avec INITIATIVE LOIRET et INITIATIVE LOIR-ET-CHER.

27) Délibération n°2024 – 048 - Attribution des subventions exceptionnelles 2024

Rapporteur : Jacques MESAS

Après avis favorables rendus par la commission Sports et Vie associative du 19 mars 2024 et la commission des Finances du 18 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de prévoir dans le budget principal de l'exercice 2024, une enveloppe de subventions exceptionnelles de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ PREVOIR dans le budget principal de l'exercice 2024, une enveloppe de subventions exceptionnelles d'un montant de 10 000 € ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2024 – 049 - Commande publique – Attribution du marché public travaux de voirie programme 2024 passé en groupement de commandes avec les communes membres volontaires – Autorisation au Président à signer le marché public

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Un premier marché en groupement de commandes pour la réfection des voiries avait été initié et signé en 2022 par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. L'entretien des voiries devant être régulièrement réalisé pour assurer le bon état général des routes et la sécurité des automobilistes, d'importants travaux de réfection et de requalification doivent être entrepris sur certaines voiries du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire, par délibération n°2023-228 en date du 14 décembre 2023, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec les communes volontaires pour passer en commun un marché de travaux de réfection et de requalification des voiries et obtenir des offres plus avantageuses, grâce à la massification des coûts. Par cette même délibération, la Communauté de Communes a été désignée coordonnateur du groupement.

Il est rappelé les communes constitutives du groupement :

- Binas,
- Cléry-Saint-André,
- Lailly-en-Val,
- Cravant,
- Villorceau,
- Le Bardon,
- Huisseau-sur-Mauves,
- Saint-Ay.

Conformément aux articles L.2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-2 du Code de la commande publique, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 22 janvier 2024, publiée sur le profil acheteur, le BOAMP et le site internet de la collectivité. La remise des plis était fixée le 16 février 2024 à 12h00. 5 candidats ont remis un dossier dans les délais.

L'analyse de l'offre s'est faite selon trois critères : le prix (60 points), la valeur technique (30 points) et la valeur environnementale (10 points).

Une présentation du rapport d'analyse des offres a été faite auprès des communes membres du groupement de commandes le 28 février 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS (BSTP) pour un montant global (voiries communautaires et communales) de l'opération de travaux de 1 754 857,50 € HT, soit 2 105 829,00 € TTC.

Monsieur CORGNAC précise qu'une réunion de lancement du marché public sera tenue avec les communes membres du groupement de commandes et l'attributaire pour fixer les calendriers d'intervention des travaux pour chacune d'elles. Il rappelle que l'estimation des voiries communautaires était de 2 165 225,10 € HT et qu'il ressort de l'offre attribuée, un montant de 1 270 143,50 € HT.

Monsieur CORGNAC fait mention des quatre autres candidats et des montants proposés, tant pour les voiries communautaires que communales.

Candidat	Montant TOTAL HT
STPA - AUGIS	2 146 728,10 €
EUROVIA	1 797 000,00 €
EIFFAGE	2 169 585,67 €
COLAS	2 208 957,62 €

Monsieur CORGNAC détaille également les montants retenus pour chacune des communes :

Binas : 15 270 € HT soit 18 324,00 € TTC

Cléry-Saint-André : 330 315,00 € HT soit 396 378,00 € TTC

Cravant : 17 260,00 € HT soit 20 712,00 € TTC

Huisseau-sur-Mauves : 65 883,00 € HT soit 79 059,60 € TTC

Lailly-en-Val : 21 684,00 € HT soit 26 020,80 € TTC

Le Bardon : 4 007,00 € HT soit 4 808,40 € TTC

Saint-Ay : 8 855,00 € HT soit 10 626,00 € TTC

Villorceau : 21 440,00€ HT soit 25 728 € TTC

Monsieur CORGNAC rappelle qu'en 2022, le marché en groupement de commandes avec les communes de Binas, Cléry-Saint-André, Cravant, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, le Bardon, Mareau-aux-Prés et Villorceau avait été attribué à la même entreprise Beauce Sologne Travaux Publics pour un montant global (voiries communautaires et communales) de 1 570 923,42 € HT, dont la partie communautaire était de 1 119 147,65 € HT.

Madame BENIER se réjouit de cette bonne surprise d'un point de vue financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ATTRIBUER le marché en groupement de commande des travaux de voirie – programme 2024 à l'entreprise BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS pour un montant global (voiries communautaires et communales) de l'opération de travaux de 1 754 857.50 € HT, soit 2 105 829.00 € TTC ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat et tout document afférent.

29) Délibération n°2024 – 050 - Commande publique – Attribution des marchés publics pour la construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire à Epieds-en-Beauce – Autorisation au Président à signer les marchés publics

Rapporteur : Gérard CORGNAC

A la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre et d'un marché de maîtrise d'œuvre notifié le 15 juin 2023 au groupement d'entreprises IVARS & BALLETT, INGENIEURS ASSOCIES et BET CALLU pour la construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire à Epieds-en-Beauce, une consultation a été lancée le 7 février 2024 sur le profil acheteur, le site de la collectivité et le BOAMP pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Terrassement, VRD et espaces verts
- Lot n°2 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Charpente bois
- Lot n°4 : Couverture
- Lot n°5 : Etanchéité
- Lot n°6 : Ravalement, plaquette terre cuite
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures alu
- Lot n°8 : Serrurerie
- Lot n°9 : Doublages, cloisons et faux-plafond
- Lot n°10 : Menuiseries intérieures
- Lot n°11 : Revêtement de sol et faïence
- Lot n°12 : Peinture
- Lot n°13 : Chauffage et ventilation
- Lot n°14 : Plomberie et sanitaire
- Lot n°15 : Electricité courants forts et courants faibles

La remise des plis était fixée le 1^{er} mars 2024 à 12h00. 63 offres ont été déposées dans les délais pour 56 candidats. Tous les lots ont reçu au minimum deux offres.

L'analyse des offres s'est faite selon trois critères : le prix (60%), la valeur technique (30%) et la valeur environnementale (10%).

Une commission d'attribution s'est tenue le 22 mars 2024, au cours de laquelle la maîtrise d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres. Ainsi, la commission, sur proposition de la maîtrise d'œuvre, suggère les attributions suivantes :

- Lot n°1 - Terrassement, VRD et espaces verts :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 417 074,35 € HT de l'entreprise Beauce Sologne Travaux Publics (BSTP) ainsi que la prestation supplémentaire « îlot en copeaux » d'un montant de 2 963,07 € HT, soit un montant global de 420 037,42 € HT – 504 044,90 € TTC.

- Lot n°2 - Gros œuvre :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 367 399,88 € HT de l'entreprise TACHAU ainsi que deux variantes libres améliorant la qualité de l'ouvrage d'un montant de 12 941,25 € HT, soit un montant global de 380 341,13 € HT – 456 409,36 € TTC.

- Lot n°3 - Charpente bois :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 258 990,70 € HT de l'entreprise COGECHEM, soit 310 788,84 € TTC.

- Lot n°4 - Couverture :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 182 788,73 € HT de l'entreprise ARTISANALE PAUL BOUSSICAULT, soit 219 346,48 € TTC.

- Lot n°5 – Etanchéité :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 27 463,44 € HT de l'entreprise ASTEN ainsi que la prestation supplémentaire « travaux spécifiques installations de panneaux photovoltaïques » d'un montant de 2 377,49 € HT, soit un montant global de 29 840,93 € HT – 35 809,12 € TTC.

- Lot n°6 - Ravalement, plaquette terre cuite :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 48 766,66 € HT de l'entreprise PRO RENOVATION QUALITE, soit 58 519,99 € TTC.

- Lot n°7 - Menuiseries extérieures aluminium :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 215 508,24 € HT de l'entreprise CROIXALMETAL, soit 258 609,89 € TTC.

- Lot n°8 - Serrurerie :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 15 263 € HT de l'entreprise NADELI ainsi que la prestation supplémentaire « garde-corps terrasse étanchée et échelle à crinoline » d'un montant de 9 020 € HT, soit un montant global de 24 283 € HT – 29 139,60 € TTC.

- Lot n°9 - Doublages, cloisons et faux-plafond :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 281 220,29 € HT du groupement d'entreprises DELARUE / ISOLUX soit 337 464,35 € TTC.

- Lot n°10 - Menuiseries intérieures :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 134 432,92 € HT de l'entreprise DELARUE, soit 161 319,50 € TTC.

- Lot n°11 - Revêtement de sol et faïence :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 127 000 € HT de l'entreprise VINET, soit 152 400 € TTC.

- Lot n°12 - Peinture :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 50 447,72 € HT de l'entreprise CHESNE, soit 60 537,26 € TTC.

- Lot n°13 - Chauffage et ventilation :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 341 000 € HT de l'entreprise AXIMA CONCEPT, soit 409 200 € TTC.

- Lot n°14 - Plomberie et sanitaire :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 65 000 € HT de l'entreprise AXIMA CONCEPT, soit 78 000 € TTC.

- Lot n°15 - Electricité courants forts et courants faibles :

Proposition de retenir l'offre de base d'un montant de 174 226,91 € HT de l'entreprise EIFFAGE ainsi que les deux prestations supplémentaires « alarme PPMS / horloge » et « photovoltaïque » pour un montant de 40 216,53 € HT, soit un montant global de 214 443,44 € HT – 257 332,13 € TTC.

Monsieur DURAND précise qu'une baisse de 1% est constatée par rapport à l'estimation globale initiale de la maîtrise d'œuvre, laquelle datait de novembre 2023, à hauteur de 2 802 449 € HT soit 3 362 938,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ATTRIBUER, sur proposition de la maîtrise d'œuvre et de la commission d'attribution, les marchés de travaux relatifs à la construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire à Epieds-en-Beauce pour un montant global (offre de base, prestations supplémentaires et variantes) de 2 774 101,18 € HT, soit 3 328 921,42 € TTC ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats et tout document contractuel et d'exécution en cours de chantier.

30) Délibération n°2024 – 051 - Affaires scolaires – Renouvellement de la demande de dérogation relative à la semaine de 4 jours

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Au regard de ces dispositions, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avait sollicité, par délibérations n°2018-020 du 22 février 2018 et n°2021-115 du 27 mai 2021, l'organisation de la semaine de 4 jours pour les écoles d'Ouzouer-le-Marché, de Villermain ainsi que pour le RPI d'Epieds-en-Beauce/Charsonville,

à compter de la rentrée scolaire 2018 puis en 2021. Cette dérogation venant à échéance à la prochaine rentrée scolaire, le principe de son renouvellement pour les trois prochaines années doit être de nouveau soumis à la validation du Conseil communautaire, après avis des conseils d'école concernés.

Les conseils d'école de Verdes (18 mars 2024), du RPI Ouzouer-le-Marché/Villermain (26 janvier 2024) et du RPI Épièdes-en-Beauce/Charsonville (19 mars 2024) ont donné un avis favorable au renouvellement de la demande de dérogation pour maintenir un rythme scolaire de la semaine sur quatre jours, sans modification des horaires, pour les écoles de Verdes, du RPI Ouzouer-le-Marché/Villermain et du RPI Epieds en Beauce/Charsonville.

Monsieur DURAND précise que les communes disposant d'un rythme scolaire à 4.5 jours n'ont pas de formalités réglementaires à entreprendre, alors que les communes dont le rythme est sur 4 jours, doivent renouveler la demande de dérogation tous les trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER le renouvellement de la demande de dérogation pour maintenir un rythme scolaire de la semaine sur quatre jours, sans modification des horaires, pour les écoles de Verdes, du RPI Ouzouer-le-Marché/Villermain et du RPI Epieds en Beauce/Charsonville ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à informer les Directions des services départementaux de l'Education Nationale de Loir-et-Cher et du Loiret de cette décision ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou document afférent.

31) Délibération n°2024 – 052 - Affaires scolaires – Convention de partenariat avec le CAUE 41 relative à la mise en place d'un accompagnement pour la définition du programme d'aménagement de la cour d'école primaire René Rigolet à Verdes – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le cadre de la démarche de revitalisation du centre-bourg de Verdes, la commune de Beauce la Romaine souhaite lancer, en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Département du Loir-et-Cher (CAUE 41), une étude sur les espaces publics de la commune. Aussi, est-il proposé d'adjoindre concomitamment à cette réflexion, une étude sur le réaménagement de la cour de l'école primaire René Rigolet à Verdes, attenante aux espaces publics concernés, afin d'apporter une cohérence d'ensemble aux deux projets.

Les missions confiées au CAUE 41 consistent en la réalisation d'un diagnostic préalable, la formalisation d'orientations générales, l'accompagnement à la définition du projet et à la formalisation du programme ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions de suivi.

Ces différentes étapes constitueront un préalable à la définition et à l'arbitrage futur des travaux à réaliser, pour lesquels des financements pourraient être mobilisés au titre du Fonds vert Renaturation.

Le coût du projet d'accompagnement pour l'école primaire de Verdes est de 4 000€ et représente pour la Communauté de Communes un montant final en reste à charge de 2 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de partenariat avec le CAUE 41, annexée à la présente délibération, fixant les modalités d'intervention et de concertation auprès des différents acteurs de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les dispositions de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir-et-Cher pour l'accompagnement à la définition du programme d'aménagement de la cour d'école primaire René Rigolet à Verdes ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document ou acte afférent.

32) Délibération n°2024 – 053 - Jeunesse – Demande de subvention auprès de la CAF, de la MSA et de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST pour la construction d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement à Epieds-en-Beauce - Autorisation au Président à déposer un dossier de candidature

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a initié un projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'une école élémentaire à Epieds-en-Beauce. La conception du bâtiment, d'une superficie globale de 1 153 m², dont 275 m² dédiés à l'ALSH et 878 m² aux locaux scolaires, repose sur une approche bioclimatique et performante d'un point de vue énergétique, environnemental et confort d'usages. Alors qu'aujourd'hui l'ALSH utilise 3 salles partagées (dont la salle de motricité) au sein de l'école maternelle, le projet va permettre d'accueillir les enfants dans des conditions optimales, dans des espaces distincts de l'école au sein de 3 salles d'activités d'une superficie d'environ 60 m² chacune. L'ALSH accueille environ une cinquantaine d'enfants à l'année pour le périscolaire (garderie matin et soir), le mercredi (signataire du Plan mercredi), la première semaine de chaque petites vacances et 6 semaines l'été.

Considérant le coût global d'opération à hauteur de 3 103 191 € HT et le coût au prorata surface de la construction de l'ALSH à hauteur de 740 136 € HT,

Considérant le soutien financier apporté par la CAF aux créations d'ALSH dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement Plan Mercredi à hauteur de 60% dans la limite de 300 000 € et l'éligibilité au dispositif de la Communauté de Communes signataire de la Charte qualité Plan Mercredi en date du 21/09/2021 (à renouveler cette année),

Des subventions étant également mobilisables pour la construction de l'accueil périscolaire auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Pays Loire Beauce et auprès de la MSA dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural »,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF au titre du Fonds d'aide à l'investissement Plan Mercredi, auprès de la Région Centre – Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce et auprès la MSA dans le cadre de l'appel à projets 2024 « Grandir en milieu rural » selon le plan de financement global établi comme suit, sur la base d'une surface de 275 m² occupée par l'ALSH dans le projet de construction :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT HT
Travaux Accueil périscolaire	661 646 €	CAF	40	300 000 €
		Région	30	222 040 €
Maîtrise d'oeuvre	78 490 €	MSA	10	70 068 €

		Autofinancement	20	148 028 €
TOTAL	740 136 €	TOTAL		740 136 €

* les % de subventionnement ont été arrondis. Les montants HT sont définis dans la limite des 80% (20% en autofinancement)

Monsieur DURAND indique que la Communauté de Communes espère vivement atteindre les 80% de subventionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER le projet et le plan de financement de Construction d'un Accueil de loisirs sans Hébergement à Epieds-en-Beauce ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la CAF à hauteur de 300 000 € au titre du Fonds d'aide à l'investissement Plan Mercredi ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région-Centre Val de Loire une subvention à hauteur de 30% de la dépense subventionnable au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 du PETR Pays Loire Beauce, soit 222 040 € ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la MSA à hauteur de 10% de la dépense subventionnable, soit 70 068 € ;

5°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

33) Délibération n°2024 – 054 - Sport et vie associative - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement d'une aire de jeux aquatique (SPLASH PAD) et des travaux d'amélioration du Centre Aquatique de Beaugency - Autorisation au Président à déposer un dossier de candidature

Rapporteur : Jacques MESAS

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite améliorer l'offre de services du Centre Aquatique de Beaugency en proposant d'une part, un nouvel aménagement extérieur « splash pad », adapté aux familles et aux plus jeunes et d'autre part, en réalisant des travaux d'amélioration et de renouvellement des équipements vieillissants (centrale d'air, chauffage) dans un objectif de confort, de sécurité et d'économies d'énergie.

Considérant les priorités thématiques éligibles à un financement DETR 2024, notamment « les travaux d'aménagement, de rénovation et d'équipement des piscines » et le coût global prévisionnel de l'opération évalué à 245 103 € HT, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement d'une aire de jeux aquatique (splash pad) et la réalisation de travaux d'amélioration du Centre aquatique de Beaugency sur la base d'une dépense subventionnable de 245 103 € HT, selon le plan de financement global établi comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT HT
Aménagement d'une aire de jeux aquatique	60 400 €	DETR 2024	50	122 551 €

Création d'un espace de jeux extérieur	9 228 €	Autofinancement	50	122 552 €
Renouvellement d'équipements (centrale d'air, pompe, chauffage...)	97 280 €			
Travaux d'amélioration (réfection vestiaires, carrelage, rénovation énergétique, étanchéité bassin, ...)	78 195 €			
TOTAL	245 103 €	TOTAL		245 103 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER le plan de financement pour l'aménagement d'une aire de jeux aquatique et des travaux d'amélioration du Centre Aquatique de Beaugency ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 122 551€ HT, représentant 50% du montant de la dépense subventionnable de 245 103 € HT ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

34) Délibération n°2024 – 055 - Lecture publique – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule – Autorisation au Président à déposer un dossier de candidature

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Dans le cadre du dispositif de lecture publique communautaire constitué en réseau de trois médiathèques, cinq bibliothèques et deux points-lecture, étendu depuis 2023 au territoire du Val d'Ardoux, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite optimiser le réseau et renforcer la collaboration entre les médiathèques de la Beauce Oratorienne.

Le réseau de lecture publique dispose actuellement d'un seul véhicule pour assurer le transport des collections, des équipements et permettre le déplacement des agents. La compétence étant désormais plus étendue, il devient nécessaire de doter le service d'un véhicule supplémentaire, adapté aux besoins, dans le but d'assurer les missions avec plus d'efficacité et de réactivité.

La circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales vient préciser les règles d'éligibilité des projets, les dépenses éligibles et les modalités d'évaluation des dossiers. Ainsi, une subvention peut être accordée aux collectivités territoriales pour l'acquisition d'un véhicule de desserte (transport de documents et actions de médiation).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Région Centre-Val de Loire pour l'acquisition d'un véhicule, dans le cadre des missions de la lecture publique et notamment pour assurer les navettes de documents, sur la base d'une dépense subventionnable de 15 000 € HT, selon le plan de financement établi comme suit :

	Coût HT	Recettes	
Acquisition d'un véhicule	15 000 €	CCTVL	9 750 €
		DRAC (35 %)	5 250 €
Total	15 000 €		15 000€

Monsieur HAUCHECORNE précise que le réseau de la lecture publique s'étant étendu avec Cléry-Saint-André et Mareau-aux-Prés, l'acquisition d'un véhicule supplémentaire est devenue nécessaire pour faciliter les livraisons entre les structures.

Monsieur MESAS demande si le véhicule sera électrique.

Monsieur DURAND répond qu'il conviendra de rechercher un véhicule adapté et thermique. Monsieur DURAND précise également que ce véhicule est attribué en premier lieu à la Direction de la lecture publique dans le cadre des besoins du service mais qu'il pourra être mis à la disposition de tous les services de la collectivité. Il ne s'agit pas d'une affectation exclusive.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER le plan de financement pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre des missions de la lecture publique et notamment pour assurer les navettes des documents entre les différentes structures du réseau ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 5 250€, représentant 35% du montant de la dépense subventionnable de 15 000 € ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

35) Délibération n°2024 – 056 - Lecture publique – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le remplacement du logiciel de la bibliothèque de Cléry-Saint-André – Autorisation au Président à déposer un dossier de candidature

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

La bibliothèque de Cléry-Saint-André qui a intégré en 2023 le réseau de la lecture publique communautaire dispose d'un Système d'Information et de Gestion des Bibliothèques (SIGB) différent des autres structures du territoire communautaire, avec des performances limitées et générant un souci d'interopérabilité avec les outils existants du réseau de lecture publique.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite harmoniser les outils et les procédures utilisés par l'ensemble des structures de lecture publique communautaire et ainsi doter la bibliothèque de Cléry-Saint-André d'un SIGB plus performant.

La circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales vient préciser les règles d'éligibilité des projets, les dépenses éligibles et les modalités d'évaluation des dossiers. Une subvention peut ainsi être accordée aux collectivités territoriales pour l'équipement informatique des bibliothèques.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Région Centre-Val de Loire pour le déploiement d'un SIGB à la bibliothèque de Cléry-Saint-André afin de favoriser la mise en commun des catalogues en ligne, sur la base d'une dépense subventionnable de 4 780 € HT, selon le plan de financement établi comme suit :

	Coût HT	Recettes	
Acquisition SIGB	4 150 €	CCTVL	2 868 €
Acquisition poste Informatique + douchette	630 €	DRAC (40 %)	1 912 €
Total	4 780 €		4 780 €

Monsieur HAUCHECORNE précise que l'acquisition du logiciel pour la bibliothèque de Cléry-Saint-André est nécessaire pour faciliter les liens et les échanges de livres avec l'ensemble du réseau de la lecture publique de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER le plan de financement pour le remplacement du logiciel de la bibliothèque de Cléry-Saint-André ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 1 912€, représentant 40% du montant de la dépense subventionnable de 4 780€ ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

36) Délibération n°2024 – 057 - Collecte des déchets – Contrat pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT– Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

En application de l'article L. 541-10-1 4° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent ainsi s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. Un arrêté interministériel a adopté ce cahier des charges le 10 juin 2022 en définissant la filière PMCB en deux catégories :

La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

L'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2.

Les éco-organismes ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et VALDELIA, par un arrêté en date du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le contrat, joint à la présente délibération, qui a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organisme de la gestion des déchets issus des PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication et de l'accueil des professionnels. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les modalités du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment avec les éco-organismes ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA ;

2°/AUTORISER la mise en place de ces filières sur les déchetteries du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de développer le tri et accroître le réemploi ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent contrat ou tout document afférent.

37) Délibération n°2024 – 058 - Collecte des déchets – Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour la gestion de proximité des biodéchets des ménages en habitat collectif – Autorisation au Président à déposer un dossier de subvention

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

La réglementation française et européenne a fixé un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour y répondre, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a d'ores et déjà déployé un certain nombre d'actions par la mise à disposition de composteurs auprès des particuliers et la collecte séparée auprès des restaurants scolaires, des EHPAD et de certains professionnels depuis le 1^{er} janvier 2023. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), approuvé par délibération n°2022-199 du 17 novembre 2022, décline un plan d'actions autour de 5 axes dont l'un vise à « éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ». A ce titre, il est envisagé de proposer des équipements adaptés à l'habitat collectif et dans les bourgs en installant des composteurs partagés ou une collecte en abri-bacs, tout en accompagnant la démarche par une formation des usagers, un suivi adapté et des outils de communication par le biais d'un animateur dédié.

Considérant les projets éligibles au Fonds Vert 2024 « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets », notamment l'aide au fonctionnement de 30 000€ par an sur une durée maximum de 3 ans pour le recrutement d'un maître composteur et l'aide aux investissements à l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages » et le coût global prévisionnel de mise en place d'équipements adaptés à la gestion des biodéchets pour l'habitat collectif sur la période 2024-2026 évalué à 53 258 € HT, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 pour l'animation et la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets des ménages en habitat collectif, sur la base d'une dépense subventionnable de 53 258 € HT d'investissement selon le plan de financement global établi ci-dessus.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT HT
Equipements (composteurs et abri- bacs)	48 978 €	Fonds Vert 2024	55	29 291 €
		Autofinancement	45	23 967 €
Signalétique de communication	1 500 €			
Outils de communication	2 780 €			
TOTAL	53 258 €	TOTAL		53 258 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER le plan de financement pour la mise en place de projets dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets des ménages en habitat collectif ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30 000 € par an pendant 3 ans pour le recrutement d'un animateur – maître composteur et à hauteur de 55% de la dépense subventionnable en investissement, soit 29 291 € au titre de Fonds Vert 2024 ;

38) Délibération n°2024 – 059 - Assainissement – Avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de traitement des eaux usées de Beaugency-Tavers-Villorceau – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Anita BENIER

Les eaux usées des communes de Beaugency, Tavers et Villorceau sont envoyées pour traitement sur la station d'épuration de Beaugency – Tavers - Villorceau, implantée sur la commune de Tavers. Cette station est gérée, par un contrat de Délégation de Service Public jusqu'au 31 décembre 2024, par la société SUEZ.

A ce titre, un plan de renouvellement est défini afin de garantir et préserver le fonctionnement de la station d'épuration. Le contrat arrivant à terme à la fin de l'année 2024, il convient de faire un point sur les dépenses de renouvellement à engager d'ici la fin du contrat.

L'avenant n°4 présenté en annexe de la délibération détermine la liste des dépenses de renouvellement à effectuer par le prestataire SUEZ avant le 31 décembre 2024 ainsi que les travaux de remplacement du dégrilleur, selon les modalités précisées dans l'avenant.

Monsieur DURAND précise que toutes les Délégations de Service Public (DSP) arrivent à leur terme au 31 décembre 2024. Un marché public sera lancé prochainement intégrant l'ensemble des contrats assainissement arrivant à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de traitement des eaux usées de Beaugency-Tavers-Villorceau ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant n°4 et tout document afférent.

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

39) Délibération n°2024 – 060 - Développement économique – Attribution d'aides au titre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2030, la Région Centre - Val de Loire a décidé de créer un fonds partenarial avec les EPCI à destination des entreprises de proximité. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité participer à ce fonds partenarial afin de favoriser la création de richesse, de valeur ajoutée et d'emploi sur son territoire.

La délibération n°2023-056 du 23 mars 2023 du Conseil communautaire acte une convention entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire fixant le cadre de ce Fonds Partenarial Economie de Proximité. La subvention de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable, sur la base d'un taux maximal d'aide de 30%.

D'autre part, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a mis en place sur la période 2018-2022, un Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises, pour aider des entreprises à se développer ou s'implanter sur le territoire. Ce dispositif a été renouvelé par l'adoption d'un règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises approuvé par les délibérations n°2023-58, n°2023-157 et n°2023-152 du Conseil communautaire des 23 mars 2023, 29 juin 2023 et 28 septembre 2023. Ce règlement prévoit notamment que la subvention de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable et le taux maximal d'aide est de 6%.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire 2022-2030 (SRDEII) adopté par délibération DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 par l'Assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire,

Vu la convention portant sur la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité signée entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et approuvée par délibération n°2023-59 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le Règlement Régional d'Intervention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité approuvé par délibérations n°2023-58, n°2023-127 et n° 2023-152 du Conseil Communautaire des 23 mars 2023, 29 juin 2023 et 28 septembre 2023 et par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 du 10 février 2023 et n°23.07.51.99 du 7 juillet 2023,

Vu le Règlement d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises approuvé par délibérations n°2023-58, n°2023-127 et n°2023-152 du Conseil Communautaire des 23 mars 2023, 29 juin 2023 et 28 septembre 2023,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 à 109 et les textes en vigueur pris en leur application,

Vu le Régime d'Aide cadre exempté n°SA 111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 et les textes en vigueur pris en son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1511-1-1, L1511-2, L1511-3, LR1511-4 à LR1511-16 et les textes en vigueur pris en leur application,

Vu la demande de l'entreprise individuelle Mme Linda DUPIRE sollicitant le Fonds Partenarial Economie de Proximité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu la demande de l'entreprise S.A.R.L LIDEF sollicitant le Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude des dossiers par la Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, réunie le 13 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ATTRIBUER, au titre du Fonds Partenarial Economie de Proximité, la subvention précisée ci-dessous :

- à l'entreprise individuelle Mme Linda DUPIRE, dans le cadre de la reprise et du développement d'un commerce de prêt à porter, de lingerie, de chaussures et d'accessoires, dépôt de pressing à Beauce la Romaine. Cette reprise d'activité va permettre de maintenir un commerce de proximité sur la commune et de proposer une nouvelle offre de vêtements dits de seconde main. Une subvention pour la reprise et l'acquisition de matériel professionnel au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 4 418 € est accordée.

Conformément au règlement d'intervention du Fonds Partenarial Economie de Proximité, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

2°/ ATTRIBUER, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises, la subvention précisée ci-dessous :

- à la S.A.R.L LIDEF, dans le cadre de la création et du développement d'un café vélo « LE TANDEM » à Meung-sur-Loire, offrant à la fois un lieu de petite restauration et un atelier de réparation et de location de vélos. Une subvention pour la réhabilitation du local commercial au taux de 6% de la dépense subventionnable, dans la limite de 2 210 € est accordée.

Conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

40) Délibération n°2024 – 061 - Développement économique – Adaptation du Règlement du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises – Approbation

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité continuer à apporter son soutien financier aux entreprises de son territoire en adoptant deux règlements d'aides économique lors du Conseil communautaire du 23 mars 2023 : un Fonds Partenarial Economie de Proximité en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire et un Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises. Des adaptations ont été apportées à ces règlements, par délibérations des Conseils Communautaires du 29 juin 2023 et du 28 septembre 2023.

Afin de pouvoir soutenir de manière plus importante des petits projets d'investissement immobilier portés généralement par des Très Petites Entreprises, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter une modification au règlement du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises, qui porte sur l'application d'un taux de subventionnement différent, selon le montant des dépenses éligibles Hors Taxe, à savoir :

- un taux maximum de 10% pour des dépenses éligibles comprises entre 10 000 € HT et 24 999 € HT ;
- un taux maximum de 6% pour des dépenses éligibles comprises entre 25 000 € HT et 1 000 000 € HT.

Les subventions pouvant donc être accordées au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises seront dorénavant comprises entre 1 000 € minimum (contre 600 € précédemment) et 60 000 € maximum.

Par ailleurs, les textes européens encadrant les aides économiques ayant évolué, une actualisation dans le règlement doit être faite en intégrant les références des derniers textes en vigueur.

Les propositions d'ajustement ont reçu un avis favorable de la Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture du 13 mars 2024.

Monsieur ROSSIGNOL précise que la Commission Economie, Commerce, Artisanat et Agriculture a fait le choix d'augmenter le seuil de contribution à 1 000€ afin de renforcer l'attractivité de l'aide économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les modifications du règlement d'intervention du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

41) Délibération n°2024 – 062 - Urbanisme - Modification de droit commun du PLU de la commune d'Epieds-en-Beauce – Approbation de la modification

Rapporteur : Yves FAUCHEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Epieds-en-Beauce, en date du 9 mars 2010, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en date du 15 octobre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-PLUIHD-003 du 29 septembre 2022, engageant la modification de droit commun du PLU de la commune d'Epieds-en-Beauce ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision n°MRAe 2023-4299 en date 28 septembre 2023, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire dispensant d'évaluation environnementale la modification de droit commun du PLU d'Epieds-en-Beauce ;

VU la décision n°E23000170/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 19 octobre 2023, portant désignation de Monsieur Pascal GALLON, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2023-PLUIHD-011 du 8 décembre 2023, engageant la mise en enquête publique du dossier de modification de droit commun du PLU d'Epieds-en-Beauce ;

VU l'enquête publique du projet de modification de droit commun du PLU d'Epieds-en-Beauce qui s'est déroulée du 10 janvier 2024 au 9 février 2024 ;

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

VU les deux principales observations formulées par le public au cours de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 26 février 2024, joints au dossier ;

VU les réponses apportées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire aux observations du public formulées lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, jointes au dossier ;

VU le dossier de modification de droit commun amendé pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun vise à :

- Modifier le règlement de la zone AUI 1 afin de s'adapter aux prospects qui souhaitent s'y implanter ;
- Modifier les emplacements réservés pour répondre aux projets de la commune en termes de mobilité.

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, en date du 7 juin 2023, que leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique, que cinq Personnes Publiques Associées ont rendu un avis :

Avis	Réponse de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 18 septembre 2023, émet un avis favorable sans réserve sur le projet de modification de droit commun du PLU d'Epieds-en-Beauce.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.

Le Département du Loiret, en date du 31 août 2023, informe que le réseau routier départemental sera impacté par les modifications apportées au PLU d'Epieds-en-Beauce.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cette information.
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret, en date du 19 juin 2023, émet un avis favorable au projet de modification de droit commun du PLU d'Epieds-en-Beauce.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
Le CNPF, en date du 26 juin 2023, indique ne pas se prononcer sur la procédure de modification de droit commun du PLU d'Epieds-en-Beauce, étant donné que celle-ci ne concerne pas une zone N.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret, en date du 9 août 2023, n'émet pas de remarque sur cette procédure de modification de droit commun du PLU d'Epieds-en-Beauce.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.

CONSIDERANT que le dossier de modification de droit commun a été modifié, à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des remarques formulées, afin de mettre en adéquation les emplacements réservés n°1, 4 et 15 avec le procès-verbal de bornage du 23 septembre 2022 et le plan de division établi à cette même date, communiqués lors de l'enquête publique.

Il est rappelé que le dossier de modification de droit commun du PLU d'Epieds-en-Beauce est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et à la Mairie d'Epieds-en-Beauce, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Monsieur FAUCHEUX précise que la modification du PLU d'Epieds-en-Beauce porte sur deux projets. Le premier concerne la création d'un parking et le deuxième, la réservation d'une emprise pour la création d'une piste cyclable afin de desservir la future école.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- 1°/ DECIDER d'approuver la modification de droit commun du PLU d'Epieds-en-Beauce ;
- 2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 3°/ DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Epieds-en-Beauce et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

42) Délibération n°2024 – 063 - Urbanisme - Modification de droit commun du PLU de la commune de Dry – Approbation de la modification

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal de Dry, en date du 28 janvier 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en date du 15 octobre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-PLUIHD-004 du 29 septembre 2022, engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Dry ;

VU l'arrêté n°2023-PLUIHD-003 du 24 mai 2023, modifiant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Dry ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision n°MRAe 2023-4301 en date 28 septembre 2023, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire dispensant d'évaluation environnementale la modification de droit commun du PLU de Dry ;

VU la décision n°E23000169/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 16 octobre 2023, portant désignation de Monsieur Michel BENOIT, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2023-PLUIHD-008 du 8 décembre 2023, engageant la mise en enquête publique du dossier de modification de droit commun du PLU de Dry ;

VU l'enquête publique du projet de modification de droit commun du PLU de Dry qui s'est déroulée du 8 janvier 2024 au 6 février 2024 ;

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

VU l'absence d'observations formulées par le public au cours de l'enquête publique, en lien avec l'objet de la procédure ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 28 février 2024, joints au dossier ;

VU le dossier de modification de droit commun prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun du PLU vise à modifier le règlement du PLU (article 2) au sein de la zone UI, pour permettre l'installation d'activités culturelles ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, en date du 27 juillet 2023, que leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique, que trois Personnes Publiques Associées ont rendu un avis :

Avis	Réponse de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 18 septembre 2023, émet un avis favorable sans réserve sur le projet de modification de droit commun du PLU de Dry.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Loiret, en date du 4 août 2023, émet un avis	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.

favorable sur le projet de modification de droit commun du PLU de Dry.	
Le CNPF, en date du 28 septembre 2023, indique ne pas être compétent pour émettre un avis sur la présente procédure, qui ne concerne pas la zone N.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.

Il est rappelé que le dossier de modification de droit commun du PLU de Dry est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et à la Mairie de Dry, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Monsieur CORNIERE précise que la modification du règlement du PLU de Dry au sein de la zone UI permettra de favoriser l'installation d'activités culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ DECIDER d'approuver la modification de droit commun du PLU de Dry ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°/ DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Dry et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

43) Délibération n°2024 – 064 - Urbanisme - Modification de droit commun du PLU de la commune d'Ouzouer-le-Marché – Approbation de la modification

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Ouzouer-le-Marché, en date du 17 décembre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 6 novembre 2015, actant la création de la commune nouvelle de Beauce la Romaine, à laquelle appartient la commune déléguée d'Ouzouer-le-Marché ;

VU le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en date du 15 octobre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-PLUI-H-D-002 du 29 septembre 2022, engageant la modification de droit commun du PLU de la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine ;

VU l'arrêté n°2022-PLUIHD-005 du 19 octobre 2022, modifiant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision n°MRAe 2023-4298 en date 28 septembre 2023, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire dispensant d'évaluation environnementale la modification de droit commun du PLU d'Ouzouer-le-Marché ;

VU la décision n°E23000171/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 19 octobre 2023, portant désignation de Madame Danièle LELONG, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2023-PLUIHD-009 du 8 décembre 2023, engageant la mise en enquête publique du dossier de modification de droit commun du PLU d'Ouzouer-le-Marché ;

VU l'enquête publique du projet de modification de droit commun du PLU d'Ouzouer-le-Marché qui s'est déroulée du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 ;

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

VU l'absence d'observations formulées par le public au cours de l'enquête publique, en lien avec l'objet de la procédure ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 4 mars 2024 joints au dossier ;

VU le dossier de modification de droit commun amendé pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, en date du 13 mai 2023, que leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique, que sept Personnes Publiques Associées ont rendu un avis :

Avis	Réponse de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 28 juin 2023, émet un avis favorable sans réserve sur la modification du PLU d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Loir-et-Cher, en date du 10 juillet 2023, émet un avis favorable au projet de modification du PLU.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
Le Département du Loir-et-Cher, en date du 10 juillet 2023, émet un avis favorable au projet de modification du PLU.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
Le CNPF, en date du 31 mai 2023, ne se prononce pas sur le projet de modification du PLU, qui ne concerne pas une zone « N ».	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loir-et-Cher, en date du 20 juillet 2023 : <ul style="list-style-type: none"> - Emet un avis favorable sur la création d'un linéaire de préservation des rez-de-chaussée commerciaux dans le bourg ; - Emet un avis favorable sur le changement de zonage de UI vers UBe et 	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis. Concernant la proximité avec le complexe céréalier Pissier, cet élément a été ajouté dans la notice explicative, sur la partie abordant les éventuelles incidences sur l'Environnement. En

<p>UB, sous réserve de tenir compte du risque technologique qui cible les parcelles AA n°19, 20, 21, 22 et 31, associé à la proximité avec le complexe céréalier Pissier qui a fait l'objet d'un DIRI.</p>	<p>revanche, aucune modification du règlement graphique ne sera apportée dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles classées en secteur UBe visent uniquement à assurer un aménagement paysager, accompagnant la voie d'accès du lotissement. Il n'est pas prévu, sur cet espace, la construction d'un nouveau bâtiment ou l'aménagement d'un espace pour accueillir du public en plein air ; - La parcelle classée en zone UB est déjà bâtie et aménagée entièrement (entreprise, avec son parking et de ses espaces de stockage).
<p>Orléans Métropole, en date du 23 juin 2023, ne formule pas de remarque sur le projet de modification du PLU d'Ouzouer-le-Marché.</p>	<p>La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.</p>
<p>La commune de Saint-Léonard, le 15 juin 2023, émet un avis favorable au projet de modification du PLU d'Ouzouer-le-Marché.</p>	<p>La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.</p>

Il est rappelé que le dossier de modification de droit commun du PLU d'Ouzouer-le-Marché est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et à la Mairie de Beauce la Romaine, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ DECIDER d'approuver la modification de droit commun du PLU d'Ouzouer-le-Marché, Commune déléguée de Beauce la Romaine ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°/ DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Beauce la Romaine et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

44) Délibération n°2024 – 065 - Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités de désigner, avant le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue.

Il dispose ainsi que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d'élu local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Par délibération n°2023-117 du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a acté le report de la désignation d'un référent déontologue en raison d'un manque de précisions des textes législatifs et réglementaires, tant sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine et d'examen que sur les conditions dans lesquelles les avis devaient être rendus, ne permettant pas de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'Association des Maires du Loiret a récemment identifié des noms de personnes pouvant assurer cette fonction. Il est donc proposé au Conseil communautaire de faire appel à l'un d'entre eux.

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Monsieur DURAND indique que l'Association des Maires du Loiret a identifié plusieurs profils pouvant réaliser cette fonction. Fouad EDAZZI, Maître de Conférences à l'Université d'Orléans, a accepté de représenter la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres. Le référent déontologue devra examiner les dossiers qui lui seront présentés en toute impartialité et rendre un avis. Monsieur DURAND rappelle que les indemnités de vacation sont fixées par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les frais de transport et d'hébergement. Il précise également, qu'à tout moment, pour diverses raisons, la collectivité peut mettre fin au contrat du référent déontologue et que ce dernier a aussi la possibilité de démissionner.

Monsieur LEFEVRE demande si les communes membres doivent spécifiquement délibérer et dans ce cadre si un modèle de délibération leur sera mis à disposition.

Monsieur DURAND répond que les communes membres doivent individuellement délibérer pour acter la désignation du référent déontologue. Un modèle de délibération sera communiqué par les services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur HAUCHECORNE demande si tous les élus peuvent faire appel au référent déontologue et si les modalités de saisine seront bien spécifiées et formalisées, ce qui est confirmé par Monsieur DURAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ DESIGNER Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres qui le souhaitent, par délibérations concordantes, pour une durée de 30 mois à compter du 1^{er} avril 2024. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;

2°/ DECIDER des modalités de saisine du référent suivantes :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

3°/ DECIDER des modalités de délivrance du conseil suivantes :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

4°/ FIXER la rémunération du référent déontologue selon les modalités suivantes :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire par mandat administratif sur la production d'un état des dossiers traités.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

45) Délibération n°2024 – 066 - Ressources Humaines - Demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret pour le recrutement de Volontaires Territoriaux en Administration - Autorisation au Président à déposer un dossier de subvention

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Dans le cadre du Plan France Ruralités, le dispositif des Volontaires Territoriaux en Administration (VTA) a été prolongé pour accompagner les territoires ruraux en matière d'ingénierie. Ce dispositif permet de recruter sur une période de 12 à 18 mois des jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans ou des personnes dotées d'une expertise particulière avec une expérience d'au moins 10 ans.

Considérant l'éligibilité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au dispositif VTA et les projets de créations de postes non permanents en 2024 pour accompagner la structuration de la Communauté de Communes et la mise en œuvre de ses compétences :

- Chargé de mission PLUI-H-D,
- Assistant RH/Direction générale des services,
- Secrétaire de Mairie polyvalent, mis à disposition des communes,
- Ambassadeur du tri et de la prévention des déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides au recrutement, associées au dispositif des Volontaires Territoriaux en Administration :

- 20 000 € forfaitaire pour le recrutement d'un jeune diplômé, dont 15 000 € pour la collectivité et 5 000 € pour le jeune,

- 30 000 € pour le recrutement d'une personne dotée d'une expertise particulière et d'une expérience d'au moins 10 ans dans l'expertise ciblée.

Monsieur DURAND précise qu'il est assez peu probable d'avoir des candidats expérimentés sur ce type de dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER le recrutement de Volontaires Territoriaux en Administration pour des postes non permanents éligibles au dispositif ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions associées au recrutement de Volontaires Territoriaux en Administration, à hauteur de 20 000 € pour le recrutement d'un jeune diplômé et 30 000 € pour le recrutement d'une personne dotée d'une expertise particulière ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

46) Délibération n°2024 – 067 - Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil communautaire du 6 février 2024 au 22 février 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les domaines d'intervention du Conseil communautaire pouvant être délégués au Président. Le Conseil communautaire, par une délibération n°2023-181 en date du 29 octobre 2023, détermine les délégations données au Président en exercice.

Le Président doit rendre compte des décisions prises au Conseil communautaire.

Date	Numéro de décision	Domaine	Objet
06/02/2024	DEC2024_006	Lecture publique	Demande de subvention au titre du Département du Loir-et-Cher pour l'organisation d'une manifestation à la Médiathèque Simone Veil de Beauce la Romaine dans le cadre du festival "Raconte-moi"
13/02/2024	DEC2024_007	Commande publique	Diverses attributions marchés publics (fourniture de bureau / papiers APPROLYS + création bassin rétention d'eau pluviale Charsonville)
22/02/2024	DEC2024_008	Subvention	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement d'une aire de jeux aquatique (splash pad) et des travaux d'amélioration du Centre Aquatique de Beaugency

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ PRENDRE acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes pour la période du 6 février 2024 au 22 février 2024

47) Délibération n°2024 – 068 - Adoption d'une motion en faveur du maintien des classes dans les écoles rurales

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

A l'issue de la tenue du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale), l'Inspection Académique a récemment rappelé, par courrier adressé à la Communauté de Communes et à l'ensemble des Maires du Loir-et-Cher, le contexte national de baisse des effectifs dans le 1er degré auquel est confronté ce Département, conduisant à une diminution des effectifs d'enseignants et à la fermeture de classes.

Dans ce contexte qui vaut pour le Département du Loir-et-Cher mais également pour le Département du Loiret, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres seront ainsi confrontées, à la rentrée de septembre 2024, à la fermeture de plusieurs classes sur le territoire.

Si la Communauté de Communes convient que des fermetures de classes puissent être actées au regard d'effectifs en baisse réellement constatés, elle regrette néanmoins qu'elles puissent aussi être prononcées au regard de tendances. Même s'il ne peut être contesté la baisse de la démographie sur certaines communes du territoire, les estimations demandent à être confirmées sur la durée et ne peuvent être évaluées indépendamment des projets de développement économique et de construction d'habitations que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres conduisent actuellement pour y accueillir des familles, augurant à terme une évolution favorable des effectifs.

Les élus participant au CDEN regrettent ainsi que les échanges n'amènent bien souvent aucun changement quant aux décisions finales rendues.

Même si l'Education Nationale assure poursuivre ses objectifs prioritaires, notamment le maintien du taux d'encadrement des élèves du 1er degré, ces fermetures amènent inéluctablement à une dégradation de la qualité d'apprentissage des élèves. Les décisions ne sauraient ainsi être prises sans tenir compte également des caractéristiques spécifiques des écoles rurales, telles que les classes multi-niveaux, pour lesquelles la qualité d'enseignement est diminuée avec un nombre d'élèves très élevé. Les écoles accueillent également des enfants en situation de handicap, parfois très lourd, requérant un accompagnement plus important, situation pour laquelle la méthode comptable ne peut non plus être acceptée.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a bien pris acte du souhait de l'Etat de renforcer l'accompagnement des territoires ruraux et de travailler sur les organisations scolaires en ruralité. Dans ce cadre, elle souhaite avant tout rappeler son attachement à maintenir les écoles rurales pour préserver la vitalité des villes et des villages à faible population et qu'elle sera particulièrement vigilante à ce que l'Education nationale tienne compte des enjeux sociaux et économiques du territoire dans les décisions futures qui seront prises.

La Communauté de Communes et les communes membres refusent en effet que des classes ferment sur de seules prévisions d'effectifs scolaires. Les décisions ne peuvent pas être prises uniquement sur ce seul critère et doivent aussi tenir compte des investissements conséquents et pérennes pris en charge par les collectivités locales (rénovation des bâtiments, renouvellement des équipements), visant avant tout à favoriser de bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants.

Madame BENIER demande si cette motion est à destination des seules écoles relevant de la compétence communautaire ou bien cible également les écoles des communes du territoire car la commune de Baccon est également concernée par une fermeture de classe à l'école élémentaire, à la rentrée prochaine.

Monsieur DURAND propose de revoir la rédaction de la motion afin de lui apporter une orientation plus générale et qu'elle cible bien la problématique pour l'ensemble du territoire.

Monsieur MESAS précise que deux classes seront fermées en septembre 2024 à Beaugency.

Monsieur GENTY ajoute qu'une classe sera également fermée à la rentrée de septembre à Mézières-lez-Cléry.

Monsieur DURAND souhaite que la motion soit adressée aux directeurs académiques du Loir-et-Cher et du Loiret. Il craint des effectifs gonflés dans les classes.

Monsieur GENTY évoque également la particularité des écoles rurales avec des effectifs importants alors qu'elles sont très souvent organisées en multi-niveaux mais également l'accueil d'enfants avec parfois un handicap lourd, sans aide auprès de l'enseignant, ce qui renforce d'autant plus la difficulté pour les enseignants à apporter un accompagnement et un enseignement de qualité.

Monsieur DURAND déplore les classes multi-niveaux qui sont devenues ingérables. Monsieur DURAND souhaite que la motion insiste sur la méthode de comptage inacceptable établie par l'Education Nationale et ne reflétant pas la réalité de terrain.

Monsieur FOULON fait état des aberrations constatées chaque année avec un premier comptage qui doit être transmis par les établissements scolaires à l'Education Nationale à la mi-février alors que la plupart du temps les inscriptions sont ouvertes jusqu'à la mi-mars. Monsieur FOULON souhaite que l'Education Nationale se base sur les chiffres réels et avérés transmis par les directeurs d'établissements scolaires et non sur des prévisions. Les chiffres pris en compte sont toujours dans le sens de l'Education Nationale mais non au regard de la qualité d'enseignement.

Monsieur DURAND complète les propos de Monsieur FOULON en précisant qu'un troisième comptage est réalisé après la rentrée. Le comptage de février ne repose que sur des prévisions non fondées, la différence est très importante entre les données académiques et celles des directeurs d'écoles. Monsieur DURAND soulève aussi la problématique de la différence de niveau d'enseignement entre les enseignants diplômés et ceux recrutés au dernier moment, sans diplôme et parfois sans compétence pédagogique, pour combler les vacances de postes. Il considère qu'il s'agit d'une vraie difficulté.

Monsieur LEFEVRE soulève un pléonasme dans la rédaction initiale de la motion lorsqu'il est fait état « d'estimations d'effectifs » « prévisionnelles », puisque par nature, une estimation ne peut-être que prévisionnelle. Il souhaite que la rédaction puisse être modifiée afin d'en tenir compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER la motion ci-dessus ;

2° / DELEGUER Monsieur le Président pour transmettre cette motion à Monsieur Philippe BALLE, Directeur Académique du Loiret ; à Madame Solène BERRIVIN, Directrice Académique du Loir-et-Cher ; à Monsieur Gilles HALBOUT, Recteur de la région académique Centre-Val de Loire ; à Madame Nicole BELLOUBET, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse ; à Monsieur Gabriel ATTAL, Premier Ministre ; à Madame Pauline MARTIN, Sénatrice du Loiret ; à Madame Caroline JANVIER, députée de la 2^{ème} circonscription du Loiret ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

48) Questions et communications diverses

Monsieur LEFEVRE demande à Monsieur MESAS si des créneaux au sein du Centre Aquatique de Beaugency sont disponibles pour accueillir des classes du SIRIS des communes de Baccon, Coulmiers, Huisseau-sur-Mauves et Rozières-en-Beauce.

Madame BENIER ajoute que les horaires proposés par le Centre Aquatique de Beaugency doivent tenir compte du temps de trajet et de restauration des élèves.

Monsieur LEFEVRE précise qu'il y a deux ans, le service des sports avait proposé des créneaux vers midi qui n'étaient pas du tout adaptés, ne permettant pas aux classes de pouvoir s'y rendre.

Monsieur MESAS répond que les effectifs scolaires sont en augmentation et qu'il devient difficile de proposer des créneaux. Il propose néanmoins de se rapprocher des équipes du Centre Aquatique de Beaugency afin d'évaluer la possibilité et faire des propositions adaptées au SIRIS.

Monsieur VIVIER souhaite rappeler que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est certes au service de ses communes membres mais qu'il peut également y avoir une réciprocité. En effet, la signalétique communautaire est en cours de pose dans toutes les communes du territoire par un prestataire extérieur et dans ce cadre précis, il estime que l'installation aurait pu être réalisée par les agents communaux, notamment pour ce qui concerne les bâtiments situés à Charsonville.

Monsieur DURAND le remercie. Il précise toutefois que le marché prévoyait la fabrication, la livraison et la pose de la signalétique. Le nombre de panneaux à installer pouvait vite devenir contraignant pour les communes s'il avait été envisagé une pose en régie.

Monsieur DURAND fait un rappel des prochaines instances :

Bureau : lundi 6 mai 2024 à 9h00 à Meung-sur-Loire

Conférence des maires : lundi 13 mai 2024 à 10h00

Conseil communautaire : jeudi 23 mai 2024 à 20h00.

Madame BENIER propose d'accueillir la Conférence des Maires et le Conseil communautaire au sein de la commune de Baccon.

La séance du Conseil communautaire est levée à 23H08.

Le 23/05/24

Le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Jean Pierre DURAND

TERRES
DU VAL DE LOIRE

Le 23/05/24

Madame Aurore CARO



Conseiller communautaire de Meung-sur-Loire, Secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024